



Jarville la Malgrange

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

- - -

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2025

Sous la présidence de Monsieur Vincent MATHERON, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville - Salon François Evrard.

Le 25 juin 2025, c'est-à-dire au moins 5 jours francs avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La liste des délibérations a été affichée dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

- - - -

Etaient présents :

M. MATHERON, M. ANCEAUX, Mme PERRIN, M. KIBAMBA, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER, Mme DESFORGES, Mme PETOT, M. CARO, Mme BUFFET, Mme ESNAULT, M. VIGO, M. LAURENT, M. GUYOMARCH, Mme MANGIN, Mme LEMOINE, Mme BIVER, M. DJERNINE, M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, M. LAVICKA, M. GECHTER.

Etaient excusés et représentés :

M. CHATEAU, excusé et représenté par Mme DECAILLOT
M. BAN, excusé et représenté par M. ANCEAUX
Mme BRONNER, excusée et représentée par M. GIACOMETTI

Secrétaire de Séance : Baptiste GUYOMARCH

- - - -

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19 h 00.
Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

Avant de débiter cette séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Akli DJERNINE, nouveau Conseiller municipal, et lui adresse, au nom de toute l'équipe municipale, tous ses vœux de plein épanouissement pour son mandat.

Cette nouvelle installation fait suite au décès de Madame Nicolle VIEY-CAHÉ. Le 4 juillet 2020, le Conseil Municipal nouvellement élu siégeait pour la première fois de la mandature. Il rappelle la joie d'être élu par les concitoyens au terme d'une campagne aussi belle que joyeuse. Ce fut une double émotion pour lui : celui d'être élu Maire et celui de recevoir, de la doyenne de l'assemblée, Nicolle VIEY-CAHÉ, son écharpe tricolore de jeune Maire. Monsieur le Maire se souvient de Madame Nicolle VIEY-CAHÉ comme une femme de combat, militante du bien commun, qui, durant de longues années, dans sa vie personnelle, familiale, professionnelle mais aussi d'élue, s'est engagée pour ce même bien commun.

Cette disparition, qu'il qualifie de tragique, est sans doute l'épreuve la plus triste qu'il ait eu à vivre en tant que Maire de la Commune. Elle l'est d'autant plus que Madame Nicolle VIEY-CAHÉ faisait partie, avec quelques-unes qui siègent aussi dans cette assemblée et d'autres, de celles qu'il appelait affectueusement « le club de ses mamies ».

Nicolle VIEY-CAHÉ était une femme avec une force de caractère extraordinaire, et le seul regret que certains pourraient exprimer, c'est de ne pas l'avoir connue, car c'était une femme exceptionnelle, pleine d'entrain, de combativité, d'envie, d'envie d'agir pour les autres, dans la discrétion qui la caractérisait tant.

Monsieur le Maire a fait le choix, ce soir, que son pupitre soit encore installé pour cette dernière séance du Conseil Municipal, la rose symbolisant ainsi sa présence parmi nous.

Sur proposition de la Majorité municipale, il sera proposé, lors d'un prochain Conseil Municipal, que le nom de Nicolle VIEY-CAHÉ continue de résonner aussi dans l'espace public. Il est fait le choix que la galerie centrale de l'école nouvelle génération Marcelle et Léon BORREDON porte le nom de Nicolle VIEY-CAHÉ.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en sa mémoire.

- - - -

Pour cette séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a le plaisir d'accueillir Monsieur PETRONIO, Maire d'Houdemont, Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy, qui présentera la délibération relative au projet de restauration collective intercommunale.

Mandatés par la Conférence des Maires, Madame Chloé BLANDIN, Adjointe à la Ville de Nancy et Monsieur Maurizio PETRONIO, Vice-Président à la Métropole du Grand Nancy et Maire de Houdemont travaillent ensemble sur le projet de cuisine centrale.

Monsieur PETRONIO débute cette présentation en indiquant que la compétence de restauration ne relève pas de la Métropole du Grand Nancy. Cependant, celle-ci apporte son ingénierie dans le cadre d'un projet global appelé Marché d'intérêt local (MIL)

Ce projet consiste à construire, ensemble, dans les années à venir, une cuisine centrale pouvant réunir l'ensemble des Communes de la Métropole du Grand Nancy.

À l'origine, ce projet est à l'initiative de la Ville de Nancy qui, en raison de la vétusté de sa cuisine centrale située rue Marcel Brot, doit envisager d'importants travaux d'investissement. Il en est de même pour la cuisine centrale située à Jarville-la-Malgrange, qui ne répond plus aux normes.

L'avantage de cette cuisine centrale est de solliciter les producteurs locaux, d'améliorer la qualité des repas des enfants et de pouvoir maîtriser les prix. L'objectif est de changer le modèle de restauration collective afin de transformer l'alimentation sur le territoire.

Monsieur PETRONIO explique qu'à ce jour, les agriculteurs locaux ont peu de visibilité. La restauration collective représente un levier d'achat important dont disposent les collectivités pour structurer des filières locales et qualitatives, ce qui envoie un signal fort aux agriculteurs. C'est également l'occasion de porter une ambition commune : reprendre en main les leviers de l'action publique et de la dépense, au service de la santé des enfants et des seniors de notre territoire.

Cette opportunité collective permettra d'harmoniser une offre alimentaire plus qualitative, tout en soutenant le bassin agricole et en respectant les réglementations. Elle vise également à mutualiser les coûts et à mettre en place des moyens de production sobres et économiques afin d'assurer un prix juste. Le projet cherche à redonner au repas son rôle éducatif et à renforcer la reconnexion avec le bassin agricole. Il permettra aussi une meilleure maîtrise collective des compétences des différents métiers et contribuera au partage de bonnes pratiques.

Le slogan : « Manger mieux sur mon territoire ».

Par ailleurs, pour permettre la mise en place d'une cuisine centrale, il est nécessaire de maîtriser un volume suffisant afin de réaliser des économies d'échelle. Suite à sa visite à Angers, Monsieur PETRONIO indique que la production de 15 000 repas par jour permettrait d'atteindre ces économies, sans pour autant tomber dans un mode industriel. Cela offrirait aussi les moyens d'avoir des fonctions « support » propres, telles que le responsable qualité et hygiène ou une diététicienne à temps plein.

L'objectif est de passer d'une relation client-fournisseur à une relation client/actionnaire-prestataire. À travers l'outil de la SPL, la relation de prestation est conservée pour assurer la production et la livraison des repas, tandis qu'en tant qu'actionnaire, la collectivité dispose d'un droit de regard sur les arbitrages de la SPL.

Après étude, le volume potentiel de repas par jour est fixé à 13 955. Cette cuisine pourra servir non seulement les écoles, mais aussi les crèches et les EHPAD.

Plusieurs hypothèses sont en cours de réflexion et dépendront surtout du nombre de repas journaliers à réaliser. Ce mode de fonctionnement permettra de maîtriser le coût des repas, qui se compose de la manière suivante : la main-d'œuvre confectionnant et distribuant les repas (près de 50 %), les matières premières utilisées pour la confection des repas (environ 25 %), le matériel et l'équipement (amortissement) nécessaires à la confection, ainsi que les moyens en énergie, produits d'entretien et frais de fonctionnement (gestion, analyses d'hygiène).

Monsieur PETRONIO souhaite une restauration collective saine, durable et équitable, en repensant les critères d'achat des denrées, les modes de production des repas, en réduisant le gaspillage alimentaire et en renforçant le rôle éducatif dans les cantines.

L'opportunité d'une MIL (Marché d'Intérêt Local) est de faire de la restauration collective un levier pour développer les filières locales, en s'approvisionnant directement auprès des producteurs locaux, à travers une collaboration directe dans le cadre de commandes publiques, tout en valorisant la production locale disponible.

Monsieur PETRONIO rappelle les trois vocations d'un MIL : dans un premier temps, il s'agit d'un premier lieu de vente et de distribution des produits locaux dans le Grand Est, afin de reconnecter le bassin agricole aux professionnels de l'alimentation. Ensuite, c'est un outil de développement économique visant à renforcer la viabilité et la pérennité de la chaîne agricole et alimentaire dans toutes ses dimensions. Enfin, c'est un écosystème de référence en matière de santé globale, un lieu de sensibilisation et de formation aux enjeux alimentaires de demain.

Le MIL s'articule autour de cinq fonctions principales : la commercialisation, la logistique, la restauration collective, l'innovation et le développement, ainsi que la formation.

La prochaine étape consiste à connaître le positionnement des collectivités, même si Monsieur PETRONIO est conscient que les Communes souhaitent avant tout connaître le prix moyen des repas. La réflexion sera menée sur une période de quatre ans, à l'exception des surfaces et des besoins en termes de repas, qui sont des éléments indispensables pour poursuivre l'étude dans de bonnes conditions.

Aujourd'hui, il est demandé aux Communes de donner un accord de principe par délibération sur la création de cette cuisine centrale.

En réponse à Madame POLLI, Monsieur PETRONIO indique que la loi EGALIM s'appliquait déjà aux prestataires et sera bien entendu appliquée dans la future cuisine centrale, de façon plus renforcée. En ce qui concerne les échéances des marchés ou contrats actuels, Monsieur PETRONIO indique que ces derniers s'achèvent presque tous dans les mêmes échéances.

Monsieur LAVICKA remercie Monsieur PETRONIO pour sa présentation et indique être tout à fait favorable à ce projet.

Monsieur KIBAMBA précise que le marché d'intérêt local est une véritable opportunité pour les agriculteurs locaux. Néanmoins, il faudra être vigilant concernant les 50% des produits issus de l'agriculture biologique qui resteraient difficilement atteignable. Privilégier, dans un premier temps, les circuits courts, serait un objectif raisonnable.

Monsieur PETRONIO rappelle que le MIL est porté par la Métropole du Grand Nancy mais que le projet de cuisine centrale est porté par les Collectivités, cependant, les deux sont complémentaires et travaillent bien entendu ensemble.

Les agriculteurs ont pu participer à des réunions d'information, en lien également avec la Chambre de l'agriculture et le retour est positif. Des temps de réflexions seront réalisés, pour le moment, il est uniquement demandé aux Communes, une adhésion de principe.

En réponse à Monsieur GECHTER, Monsieur le Maire précise qu'à ce jour il y a deux catégories d'agents qui ont besoin de recourir à un service de prestation de restauration, hormis les agents de Jarville-la-Malgrange et de Nancy qui bénéficient des titres restaurant, les agents qui travaillent sur le temps scolaire ou périscolaire, extrascolaire, et qui, de par la position de leurs postes, peuvent bénéficier de la restauration sur site. À titre d'exemple, la Ville de Nancy, en lien avec la Métropole du Grand Nancy et les services de l'État a travaillé la mise en place d'un restaurant interministériel administratif, ce dernier a ouvert ses portes récemment. L'avantage étant de proposer un prix du repas avantageux mais incompatible avec les titres restaurant.

Le projet de cuisine centrale ne s'adresse pas aux agents mais plutôt au public scolaire, au public seniors, en perte d'autonomie et/ou aux personnes en situation de handicap.

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur PETRONIO pour sa présentation ainsi que pour le travail approfondi mené en matière de réflexion.

À l'occasion des Journées France Urbaines ils ont pu s'inspirer des retours d'expérience d'autres territoires. Ainsi, une visite a été organisée sur le site de la cuisine centrale d'Angers.

Il est important de préciser que cette visite s'est déroulée dans un contexte de forte inflation, où l'ensemble des prestataires de production de repas constatait une perte d'équilibre du modèle économique liant ces prestataires aux collectivités territoriales.

L'État ayant accordé des compensations intégrales à certains, le repas dans la commune de Jarville-la-Malgrange a augmenté de 90 centimes. Chaque commune était libre d'appliquer cette hausse successive, mais la Municipalité avait fait le choix de ne pas la mettre en place.

Monsieur le Maire explique que de la création d'un MIL va découler plusieurs dimensions, dans un premier temps une transformation urbaine et pas des moindres puisque c'est l'ensemble du quartier Marcel Brot qui va devoir être transformé. Puis une transformation économique sociale et environnementale, s'inspirant des ambitions du plan alimentation territorial Sud 54 du Département de Meurthe-et-Moselle, pour répondre à la question à la fois des produits locaux, du circuit court, des produits bio, mais surtout de faire fonctionner l'équilibre agricole de notre territoire. Il ajoute, comme le disait Monsieur PETRONIO, que ce projet est d'autant plus intéressant qu'il va être générateur de levier avec les agriculteurs.

Evidemment, le MIL va contribuer à la création d'emplois, dans une Ville comme Jarville-la-Malgrange où il y a un sujet d'insertion professionnelle, où il y a un sujet de qualification professionnelle, et d'accompagnement dans cette évolution afin d'obtenir du personnel qualifié. Ainsi, on retrouve tout l'intérêt de retrouver sur site des centres de formation. C'est ici qu'on retrouve tout le potentiel d'emploi de demain pour les habitants. Monsieur le Maire indique que la délibération relative à la vente des parcelles du Centre de maintenance municipal est aussi une ambition de relocation l'emploi au plus près de celles et ceux qui en ont besoin.

Monsieur le Maire ajoute que sur le territoire, seulement trois prestataires sont identifiés, il n'y a donc pas suffisamment de concurrence. Les cuisines de la Ville de Nancy et de Jarville-la-Malgrange sont « à bout de souffle », et plusieurs milliers d'euros seraient nécessaires pour réhabiliter les bâtiments. La Commune de Jarville-la-Malgrange porte le groupement de commandes pour les six communes du secteur sud-est mais il serait plus judicieux et opportun que les discussions soient engagées par toutes les Communes du territoire ou du moins Métropolitain.

Dans le cas où la Ville de Jarville-la-Malgrange valide l'accord de principe, elle participera officiellement à l'ensemble des groupes de travail, au comité de pilotage ou aux différentes instances qui se mettront en place.

Pour conclure, Monsieur PETRONIO indique que la Ville d'Angers a réalisé une économie de 550 000 euros sur une année en pilotant leur production, en confectionnant des repas fait maison constitués d'achat de produits frais et en travaillant avec les collectivités sur les gaspillages alimentaires.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2025 :

Le procès-verbal est adopté.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISIONS RELATIVES A LA FIXATION DES TARIFS (ART. L. 2122-22 2°)

Décision n°	Tarification
35/2025	Tarification application à la sortie « A la découverte du passé », visites - repas du 2 octobre 2025 : - 40 € par personnes (offre réservée au plus de 60 ans)

DÉCISIONS RELATIVES AUX RÉGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS (ART. L. 2122-22 4°)

Décision n°	Objets	Co-contractants	Montants
23/2025	Avenant n°01 au lot n°01 - Menuiseries intérieures concernant les travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville	Menuiserie Keller SAS	Montant de l'avenant 421,60 € HT soit 506,16 € TTC Montant du nouveau marché 78 333,63 € HT soit 94 000,36 € TTC
24/2025	Avenant n°02 au lot n°01 - Menuiseries intérieures concernant les travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville	Menuiserie Keller SAS	Montant de l'avenant -6,54 € HT soit -7,85 € TTC Montant du nouveau marché 78 327,09 € HT soit 93 992,51 € TTC
25/2025	Signature d'un contrat de maintenance des stores extérieurs et BSO des bâtiments de la Commune	Société Storest	1 725,00 € HT soit 2 070,00 € TTC

27/2025	Contrat de service « BL Enfance » pour les Services de la restauration scolaire, accueil périscolaire et Centre de loisirs et de l'enfance	Société Berger-Levrault	3 453,98 € HT annuel
32/2025	Avenant de transfert du marché de maintenance et gestion des horodateurs En raison du rachat de la Société Flowbird SAS par la Société EASYPARK SAS	EasyPark SAS	Les clauses du marché initial ne sont pas modifiées
33/2025	Avenant de transfert concernant le lot n°14 - Plomberie/sanitaire pour la construction d'une école nouvelle génération Cession d'une partie des actifs de la Société IMATIC à la Société NGE Bâtiment	NGE Bâtiment	Les clauses du marché initial ne sont pas modifiées
37/2025	Marchés d'assurances pour la construction de l'école nouvelle génération Marcelle et Léon BORREDON	VERSPIEREN SA Cabinet K RÉ	62 425,81 € TTC 25 098,20 € TTC
38/2025	Signature du lot n°3 - Mur BTC du marché de travaux pour la construction d'une école nouvelle génération	Société Adami construction	176 400,80 € HT 211 680,96 € TTC

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES (ART. L. 2122-22 5°)

Décision n°	Objets	Co-contractants	Montants
22/2025	Contrat de communication longue durée dans le cadre de la promotion de l'évènement « les Illuminés du ChÂteau » du 30 août 2025	JC DECAUX	5 118 € HT
26/2025	Convention d'occupation précaire et révocable concernant l'attribution de jardins à cultiver	M. Miloud AHMER	-
29/2025	Avenant au marché de travaux pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école Louis Majorelle, dans le cadre du programme « bulle nature » de l'agence de l'eau	DHR NGE Paysages + sous-traitants (Lor Espace + IMAJ) SLD TP + sous- traitant (Colas)	121 968,41 € HT soit 146 362,09 € TTC 188 116,03 € HT soit 225 739,24 € TTC

30/2025	Convention de mise à disposition de matériel ludique (jeux) de la Ludothèque « Le Hérisson » dans le cadre de l'action « Ateliers jeux » - année 2025	École maternelle Calmette et Guérin	-
31/2025	Convention de mise à disposition de matériel ludique (jeux) de la Ludothèque « Le Hérisson » dans le cadre de l'action « Ateliers jeux » - année 2025	La Maison Bleue	-
34/2025	Convention de mise à disposition de matériel ludique (jeux) de la Ludothèque « Le Hérisson » dans le cadre de l'action « Ateliers jeux » - année 2025	École maternelle Florian	
36/2025	Contrat de location pour un logement de type F4 au 15 rue Jean-Philippe Rameau	M. Fathi BENDJEBBOUR	550 € mensuel + une provision de charges de 60 €

DECISIONS RELATIVES A L'ALIENATION DE GRE A GRE DE BIEN IMMOBILIERS JUSQU'A 4 600 EUORS (ART. L. 2122-22 10°)

Décision n°	Objets	Co-contractants	Montants
28/2025	Cession de mobilier (tables et chaises) de l'ancienne Salle des Fêtes	Société Chez Hervé Gites	450,00 €

N°1

ENSEIGNEMENT

POLITIQUE DE LA VILLE

PLAN DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DOMESTIQUES, SEXISTES ET SEXUELLES

En France, si ces dernières années des efforts croissants ont été déployés pour lutter contre les violences domestiques, sexistes et sexuelles, l'actualité récente démontre malheureusement encore qu'elles continuent de perdurer et de traverser l'ensemble de notre société. Différents rapports dressent ainsi un état des lieux sur ces faits de violences et de harcèlement de rue, déplorant une augmentation continue de ces violences à l'encontre des femmes notamment.

Ces violences ont de multiples conséquences sur les victimes et leur entourage, en particulier sur les enfants qui y sont exposés. Elles favorisent des vulnérabilités sociales, qui contribuent à des cumuls de difficultés engendrées au cours de la vie ainsi qu'à un risque élevé de violences répétées à l'âge adulte.

Ces violences à l'encontre des femmes portent atteintes à la dignité humaine, aux droits fondamentaux et au principe d'égalité qui fonde notre République et doivent donc être fermement combattues et réprimées.

Malgré des avancées notables, ces violences demeurent trop massives et bien souvent encore insuffisamment repérées. Ces constats appellent un engagement sans relâche de toutes et tous. En tant qu'élus locaux, il est essentiel de se saisir pleinement de ce sujet et de le traiter avec détermination afin que victimes et témoins se sentent épaulés sans crainte.

La Ville de Jarville-la-Malgrange entend s'engager contre les violences domestiques, sexistes et sexuelles. Un groupe de travail composé d'élus et d'agents territoriaux représentant toutes les directions de la collectivité a formulé plusieurs propositions qui ont conduit à l'élaboration d'un plan d'actions.

Ce plan n'est pas exhaustif et doit être enrichi au fur et à mesure des possibilités de partenariat, de réflexions émanant du groupe de travail et de contributions diverses émanant de différents organes participatifs comme, par exemple, le Conseil Coopératif.

Ce plan s'articule autour de trois axes :

- la Ville en tant qu'employeur ;
- la Ville en tant qu'institution et espace de représentation ;
- la Ville comme espace public.

Il concentre également plusieurs actions qui visent à :

- prévenir, en éradiquant les stéréotypes sexistes qui contribuent à la reproduction de ces violences et en abaissant le seuil de leur tolérance dans la société ;
- protéger, en contribuant à la sécurisation de l'espace public et en participant à la protection des victimes et de leurs enfants.

Après avis favorable de la Commission « Projet de Ville, transition écologique et mutations urbaines » en date du 16 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AFFIRME : son engagement dans la lutte contre les violences domestiques, sexistes et sexuelles dont sont principalement victimes les femmes ;

ADOpte : les orientations du plan d'actions joint à la présente délibération ;

DÉSIGNE : Monsieur Daniel GIACOMETTI pour le pilotage du plan d'actions.

Monsieur le Maire ouvre le débat et passe la parole à Madame POLLI.

En réponse à Madame POLLI, Monsieur GIACOMETTI explique que la Commune met en place toutes les mesures nécessaires dans le cadre de la lutte contre les violences domestiques, sexistes et sexuelles. De plus, un travail en lien avec la Maison des Femmes est également en cours.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LAVICKA :

(texte in-extenso)

« Nous nous réjouissons de l'engagement de la ville dans la lutte contre les violences domestiques, sexistes et sexuelles. Utiliser la force pour imposer son point de vue reste une forme de lâcheté qu'il convient d'éradiquer. Lors de la commission, dans un souci d'enrichir le texte, nous avons remarqué l'absence d'une autre violence de plus en plus présente : la violence professionnelle faite au travail. Cette proposition avait été retenue en commission. Le texte qui nous est proposé a été largement édulcoré. Il nous apparaît important de citer cette violence aussi bien dans le titre que dans les actions à mener. Il ne faut pas attendre l'incident grave qui a eu lieu au Conservatoire de Nancy pour réagir ! Si nous regardons Jarville, 80 agents ont quitté la ville ces 5 dernières années, alors que dans les communes de la même strate c'est 3-4 agents par an ; ces départs montrent si besoin est qu'il existe un véritable problème. De plus, le nombre d'arrêts pour dépression, caractérisés comme maladies professionnelles, montre l'existence de cette violence qui doit être combattue. Nous vous demandons d'ajouter explicitement la lutte contre cette violence dans la politique de la ville. »

En réponse à Monsieur LAVICKA, Monsieur GIACOMETTI explique qu'une loi prévoit la mise en place d'une procédure de recueil de la parole des victimes de violences, procédure mise en œuvre par la Ville.

Toutefois, il juge malsain d'utiliser ce plan de lutte contre les violences domestiques, sexistes et sexuelles pour aborder les départs de la Commune et sous-entendre, par la même occasion, que les agents seraient victimes de violences de la part de la Commune. Monsieur GIACOMETTI qualifie cette démarche de malhonnête. Il rappelle la présence de représentants du personnel et de syndicats au sein de la Commune, ainsi que leur rôle auprès des agents.

Les violences professionnelles évoquées par Monsieur LAVICKA ne sont pas nécessairement des violences domestiques, sexistes ou sexuelles, souligne Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire constate qu'alors que ce sujet devrait amener l'unanimité dans cette assemblée, et même au-delà de ce Conseil, Monsieur LAVICKA en profite, une nouvelle fois pour proférer, plus que de simples rumeurs, des propos diffamatoires et des mensonges permanents, en utilisant le suicide du Directeur du Conservatoire du Grand Nancy, en le mettant en lien avec des sujets concernant la Ville de Jarville-la-Malgrange.

Monsieur le Maire affirme à Monsieur LAVICKA, qu'au-delà du drame humain, le suicide de Monsieur Boris VIDAL n'a aucun lien avec son environnement professionnel, comme l'a démontré l'enquête administrative. Il lui demande alors s'il existe un lien entre ce suicide, la Ville de Jarville-la-Malgrange et, de ce fait, le Maire de cette ville ? Et la conclusion à en tirer serait-elle que ce dernier en est responsable ?

Pour information, Monsieur le Maire indique qu'à la Ville comme à la Métropole du Grand Nancy, il a mis en place des procédures d'alerte et de signalement des violences, ainsi que de toutes formes de violences, et des plans d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Puisque le débat concerne ici les agents, Monsieur le Maire interroge Monsieur LAVICKA : sous quel mandat les agents publics ont-ils bénéficié d'un traitement équitable en matière de régime indemnitaire ? De la mise en place des titres-restaurant ? De la reconnaissance des autorisations spéciales d'absence, y compris celles qui étaient auparavant interdites ? De l'amélioration des conditions de travail de l'ensemble des agents ?

Par ailleurs, il lui demande ce qu'il a fait pour les agents publics lors de son mandat, et lui rappelle notamment la vente de la maison de retraite, qui a conduit au départ de l'ensemble des agents y travaillant, faisant ainsi perdre à la collectivité tout levier d'action sur la politique en faveur des seniors, ce qui est d'autant plus ironique que Monsieur LAVICKA est président d'une des deux associations seniors présentes sur la commune ; la fermeture des écoles, entraînant la suppression de postes, y compris ceux des ATSEM, qui ont au contraire augmenté sous le nouveau mandat ; le recours massif à des emplois précaires, pour éviter de titulariser les agents, refusant ainsi à chacun le droit de s'épanouir dans sa vie professionnelle grâce à un emploi stable.

Adopté à l'unanimité.

N°2

DOMAINE ET PATRIMOINE

CONVENTION TRIPARTITE DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS DES RUES LÉON SONGEUR ET CATHERINE OPALINSKA AINSI QU'À LA CRÉATION DU PARC URBAIN RENÉ TARDY ENTRE LA VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE, LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY ET L'ASSOCIATION DE LA MALGRANGE

La Métropole du Grand Nancy portait un projet d'aménagement d'une piste cyclable majeure sur la rue Catherine Opalinska et la rue Léon Songeur, en continuité de la rue Jeanne d'Arc à Nancy et du boulevard Barthou à Vandœuvre-lès-Nancy vers Heillecourt.

En concertation avec la Métropole du Grand Nancy, la Ville de Jarville-la-Malgrange et l'Association de La Malgrange, le projet d'aménagement de la piste cyclable bidirectionnelle Catherine Opalinska - Léon Songeur a évolué pour intégrer un réaménagement global du secteur.

Ce projet comprend notamment :

- l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité aux abords de l'établissement scolaire avec la création d'une zone de « dépose-minute » ;
- la mise en valeur du patrimoine bâti et la création d'un espace public requalifié ;
- l'aménagement d'un parc urbain.

Afin de mener à bien cette opération, une convention tripartite entre la Métropole du Grand Nancy, la Commune de Jarville-la-Malgrange et l'Association de La Malgrange doit être signée.

Cette convention formalise la délégation de maîtrise d'ouvrage au Grand Nancy pour la réalisation des travaux.

Dans le cadre de cette convention, la Métropole du Grand Nancy assure :

- la maîtrise d'ouvrage et la conduite des études ;
- la passation et la gestion des marchés de travaux ;
- le suivi et la réception des travaux ;
- la coordination avec les autres parties prenantes.

La participation financière de la Métropole du Grand Nancy pour cette opération est estimée à hauteur de 4 980 000 € TTC, tandis que la participation de la Commune de Jarville-la-Malgrange s'élève à 564 352 € TTC et celle de l'Association de La Malgrange à 50 000 € TTC.

Ces contributions couvrent spécifiquement l'aménagement du parc, à l'exception des cheminements en mode doux, pris en charge par la Métropole.

La convention définit également la répartition de l'entretien et des responsabilités pour les nouveaux espaces aménagés, chacun des signataires en ayant la charge selon les termes établis.

Après avis favorable de la Commission « Projet de Ville, transition écologique et mutations urbaines » en date du 16 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : les termes de la convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Métropole du Grand Nancy et l'Association de La Malgrange et tout acte s'y rapportant.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits et disponibles au budget primitif 2025.

Adopté à la majorité par :

24 voix pour

5 voix contre (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE)

Avant de passer à la prochaine délibération, Monsieur le Maire demande à Madame WUCHER de présenter le règlement des parcs, cours, jardins, squares, promenades, voies vertes et autres espaces verts.

Ce règlement est applicable à l'ensemble des parcs, cours, jardins, squares, promenades, voies vertes et autres espaces verts relevant du domaine public et du domaine communal privé de la Ville de Jarville-la-Malgrange. Il s'applique également aux parcs et jardins privés situés sur le ban

communal, mis à disposition du public, qu'ils soient clos ou non, ouverts au public. Il ne s'applique toutefois pas au parc du château de Montaigu, dont les conditions d'accès et d'usage relèvent du domaine métropolitain.

Ainsi, les parcs, cours, jardins, squares, promenades, voies vertes et autres espaces verts sont placés sous la protection du public. Les dispositions du présent règlement ont pour objet d'en organiser et d'en réglementer l'utilisation. Les prestataires de services intervenant dans ces espaces sont également soumis aux règles fixées par ce règlement.

Des dérogations pourront être accordées par arrêté municipal afin de faciliter le déroulement des animations et manifestations organisées par la Ville. Dans ce cas, les organisateurs devront veiller à maintenir les lieux en état constant de propreté. La Ville se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

Les espaces verts clos, entendus comme des espaces délimités par une clôture dotée de portillons, sont soumis à des horaires d'ouverture et de fermeture qui seront affichés sur place.

L'entretien des jardins familiaux, des jardins partagés et de tous les espaces nourriciers libres d'accès relève de la responsabilité conjointe de la Ville et des usagers.

Les aires de jeux doivent toujours être utilisées sous la surveillance des parents ou d'adultes responsables, en fonction des tranches d'âge indiquées sur les différents modules.

Le présent règlement fixe également le respect de la faune, de la flore, de l'eau, de l'air et du sol. Il encadre l'usage et la circulation des moyens de locomotion, notamment l'autorisation ou non des véhicules motorisés, des vélos, etc., ainsi que les règles concernant les pique-niques ou les jeux de ballon.

Les animaux de compagnie sont acceptés à condition qu'ils soient tenus en laisse. Les propriétaires doivent veiller à ramasser systématiquement leurs déjections afin de maintenir ces espaces propres et sécurisés.

Monsieur le Maire précise que cet arrêté municipal, présenté ce jour, est signé et est entré en vigueur à cette date. Il s'applique de fait à l'ensemble des espaces cités, existants ou à venir. En lien avec la délibération précédente, le parc urbain Tardy sera soumis à la même réglementation que les cours-jardins des écoles Louis Majorelle et Alexander Fleming. Ainsi, à compter de la fin de l'année scolaire, les cours-jardins seront ouverts au public pendant les vacances scolaires, les mercredis, samedis et dimanches, y compris en période scolaire, mais selon des horaires et des usages qui devront être strictement respectés.

De plus, la cours-jardin de la Maison des Familles Françoise LESURE est également concernée, mais avec des modalités de fonctionnement différentes en termes d'accès au public, puisqu'il faut d'abord être usager de la ludothèque, de l'EVS Kaléidoscope, du LAPE ou de l'appartement pédagogique pour pouvoir pénétrer dans ces espaces.

Monsieur le Maire indique que cet arrêté municipal ne fait pas l'objet d'un débat ni d'un vote.

Pour conclure, Monsieur le Maire souhaite rappeler que l'interdiction de fumer dans les parcs et bois de Jarville-la-Malgrange existe déjà depuis la mise en place des espaces sans tabac, conformément à une délibération prise en octobre 2020. De plus, cette interdiction s'applique à tous quel que soit le pseudonyme utilisé sur les réseaux sociaux pour ceux qui contestent cette règle. Il serait également souhaitable de ne pas jeter ses mégots ni par terre, ni dans les composteurs.

N°3

CHARTRE EN FAVEUR DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Longtemps restés figés dans une relation de type homme-machine, telle que théorisée par René Descartes, les rapports entre les êtres humains et les animaux n'ont cessé d'évoluer depuis plusieurs années, notamment sous l'effet de la reconnaissance croissante des droits de ces derniers.

La loi du 16 février 2015 reconnaît, en effet, l'animal comme un « être vivant doué de sensibilité » dans le code civil. Les animaux doivent ainsi être considérés comme des êtres sentients, c'est-à-dire doués de sensibilité et d'une conscience qui leur est propre. La législation s'est par ailleurs renforcée avec la promulgation de la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et à conforter le lien entre les animaux et les humains.

Parallèlement, la nécessité de préserver la biodiversité dans un contexte de changement climatique modifie également nos modalités de coexistence avec les animaux, notamment dans les espaces publics et naturels en ville. De nombreux animaux sont présents en ville. On estime qu'un foyer français sur deux possède au moins un animal de compagnie. D'autres animaux, ni domestiques, ni sauvages, mais dits liminaires, tels que les pigeons, les rats, les écureuils... vivent également en interaction étroite avec l'humain. Enfin, des animaux sauvages tels que les hérissons, les renards, les chauves-souris... investissent de plus en plus les villes en raison d'une urbanisation exponentielle et de ressources qui se raréfient.

En conséquence, et par suite de son action en faveur de la biodiversité (obtention du label « Commune nature », gestion différenciée des espaces verts, désimperméabilisation et renaturation des sols, création de parcs urbains et aménagement des Promenades de Jarville...) comme celle d'une relation plus heureuse entre les êtres humains et les animaux (protection de la trame verte et bleue, défense de l'habitat naturel des animaux, campagne de stérilisation des chats libres, adoption de chats abandonnés, préservation de la chèvre lorraine...), la Ville de Jarville-la-Malgrange entend inscrire son action en faveur du bien-être animal, de la lutte contre les maltraitements animaux et toute forme d'exploitation des animaux ainsi que de la prise en compte de leurs conditions de vie et de leur place en ville. Il s'agit de repenser la conception de nos rapports aux animaux pour faire évoluer et conforter nos politiques publiques municipales en intégrant de nouvelles pratiques, favorisant une cohabitation équilibrée entre les êtres humains et les animaux.

L'adoption de la Charte du bien-être animal se pose en préambule de l'adoption des orientations stratégiques du plan « Bien-être animal en ville ».

Après avis favorable de la Commission « Projet de Ville, transition écologique et mutations urbaines » en date du 16 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ADOpte : la charte en faveur du bien-être animal, annexée à la présente délibération.

En l'absence d'intervention, Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

N°4

NOUVEAU MODÈLE DE RESTAURATION COLLECTIVE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND NANCY **ADHÉSION DE PRINCIPE**

A. LES ENJEUX D'ALIMENTATION SUR LE TERRITOIRE ET LE RÔLE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Pleinement engagée pour la résilience alimentaire de son bassin de vie, la Métropole du Grand
Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025

Nancy est membre historique du Projet alimentaire territorial (PAT) Sud 54, porté par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle depuis 2016, faisant un choix de solidarité territoriale. Les projets alimentaires territoriaux s'inscrivent dans cette réflexion globale pour repenser localement les modes de production et de consommation.

C'est dans cette démarche que s'inscrit le projet du Marché d'intérêt local (MIL) du Grand Nancy, qui vise à encourager la relocalisation de la production agricole, la structuration des filières créatrices de valeur et la mise en place de circuits de proximité de la ferme à l'assiette. Embarquant les acteurs publics de la restauration collective, véritable levier dans la transition alimentaire, la Métropole souhaite promouvoir une alimentation saine, durable et de qualité pour tous.

En ce sens, la réflexion autour d'un nouveau modèle de restauration collective s'est engagée pour proposer une ambition collective sur le territoire du Grand Nancy et reprendre en main directement les leviers de l'action publique.

B. POURQUOI CHANGER DE MODÈLE ?

a. Des outils actuels inexploitable en 2029

La cuisine centrale, propriété de la Ville de Nancy, produisant 8200 repas journaliers (pour la Ville et d'autres Communes) dans le cadre d'un marché public confié à un opérateur privé, est vieillissante.

Fin 2023, la Ville de Nancy a engagé une réflexion, accompagnée par un cabinet de conseil pour auditer l'outil et le fonctionnement actuel.

Il a été confirmé que :

- les perspectives de développement de l'activité de restauration collective (dans sa volumétrie, sa diversité de production, l'origine de son approvisionnement et ses modes de livraison) ne sont pas envisageables dans les locaux actuels ;
- une requalification totale d'ici l'été 2029 est nécessaire.

La cuisine centrale de la Ville de Jarville-la-Malgrange, qui bénéficie à un groupement de commandes réunissant 6 Communes, et actuellement opérée par un opérateur privé arrive aussi à son terme.

Partant de ce constat, la Ville de Nancy a mobilisé un cabinet de conseil pour porter la réflexion à une échelle intercommunale afin d'éclairer les Communes du Grand Nancy dans la décision de s'engager dans la construction d'un outil de production moderne permettant la mutualisation des moyens.

b. Une évolution du marché de la fourniture des denrées alimentaires qui interpelle

- Des relations contractuelles parfois tendues avec les Sociétés de restauration collectives (SRC) en place : trop fortes augmentations financières des prestations (qui peuvent conduire à un contentieux), le sentiment d'une perte de maîtrise sur le respect du contrat. L'ensemble conduit à une relation de confiance qui s'étioule.
- Des marchés infructueux qui mettent en risque la capacité des Communes à assurer leur service public (exigences trop fortes face aux contraintes économiques, volumes trop faibles).
- Un cadre économique contraint renforcé par le poids des réglementations (GEM-RCN) et des lois (commande publique, Egalim) qui peut pousser à réduire le sujet à des indicateurs.

c. En parallèle, des attentes fortes sur le service de restauration collective

- Une fréquentation en hausse constatée quasi généralement (école obligatoire à 3 ans, tarification sociale).
- Une attention très forte portée sur le prix du repas en premier lieu, la qualité et/ou la spécificité des menus ensuite.

C. LA VISION PARTAGÉE D'UN NOUVEAU MODÈLE DE RESTAURATION COLLECTIVE À CONSTRUIRE AU COEUR DU MIL

Forte de ces constats, la réflexion commune initiée en 2024 a confirmé la volonté des partenaires du projet, de développer les fondations d'un service public de restauration collective repris en gestion directe qui puisse :

- améliorer la qualité de l'alimentation proposée aux convives ;
- assurer une meilleure maîtrise collective de l'activité et du coût du repas ;
- développer et soutenir les filières agricoles locales ;
- contribuer à améliorer la santé des habitants ;
- concevoir une cuisine moderne et valoriser les métiers de la restauration collective.

Par ailleurs, par son ambition, le projet de nouvelle cuisine centrale trouve toute sa place pour devenir un élément phare au sein du projet de Marché d'Intérêt Local (MIL) que porte la Métropole du Grand Nancy dans le cadre du PAT Sud 54. En effet, les deux projets sont liés à travers deux principaux aspects :

1. Le partage d'un foncier commun sur le site de Marcel Brot et la proximité immédiate avec un écosystème d'acteurs du territoire engagés pour une alimentation durable ;
2. La collaboration directe à organiser dans le cadre de la commande publique pour bénéficier des produits locaux qui seront vendus à travers le MIL. La restauration publique est un levier pour :
 - o valoriser au maximum la production locale disponible et compatible ;
 - o inciter des agriculteurs à s'engager dans des filières locales par sécurisation et visibilité des contrats.

D. POSITION ACTUELLE DES COLLECTIVITÉS, PROJECTION D'ACTIVITÉ ET INVESTISSEMENT

En repartant des travaux de projection quantitative du futur outil et en retravaillant la mise à jour des chiffres et positions de chaque collectivité recueillis, nous arrivons à la projection suivante :

- 13 des 20 Communes de la Métropole du Grand Nancy confirment leur intérêt au projet ;
- 5 expriment un intérêt potentiel, 2 ne sont a priori pas intéressées ;
- le Conseil Départemental et la Commune de Neuves-Maisons sont également intéressés.

À ce stade, si toutes les collectivités intéressées et potentiellement intéressées confirment leur engagement, la projection en termes de volumes est la suivante : 13 955 repas/jour, dont 75% scolaire.

En termes de dimensionnement immobilier et d'investissement, un premier travail d'estimation a été réalisé pour projeter le coût de construction et d'équipement d'un bâtiment capable de produire ce volume de repas, soit un bâtiment entre 2400m² (12 000 repas/j) et 2600m² (15 000 repas/j) avec laverie. Cette projection représenterait un coût évalué à 11,5 M€ TTC (10 M€ pour un bâtiment de 2400 m², 1,5 M€ pour le matériel en fourchette basse).

E. PREMIERS PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT SUR LE PROJET COMMUN

L'engagement dans ce projet collectif implique de s'accorder sur les choix qui vont déterminer le coût de la confection d'un repas : la main d'œuvre, les matières premières, les moyens de fonctionnement, le matériel et l'équipement.

C'est pourquoi, afin de co-construire un projet durable et collectif, un socle commun doit être défini. Pour cela, des grands principes de fonctionnement pour l'avenir ont pu être dégagés lors de plusieurs temps d'échanges, constituant une base autour de laquelle le travail commun entre collectivités volontaires pour prendre part au projet se poursuivra dans les prochains mois.

Au-delà du dimensionnement, ce projet de restauration collective porte plusieurs ambitions qui ont été présentées dans un atelier de travail commun organisé avec les collectivités le 22 mai 2025.

Ces ambitions soutiennent la volonté de construire un futur modèle de restauration collective, qui permette de mutualiser des coûts et réaliser des économies d'échelle, tout en relevant le niveau de qualité de la production des repas (au profit de notre agriculture et des métiers de la cuisine) et le rôle éducatif de la cantine.

#1 FAIRE DE LA CANTINE UN MOMENT DE QUALITÉ ET D'ÉDUCATION AU GOÛT

1.1 Les denrées alimentaires

1. Définir des exigences d'approvisionnement ambitieuses pour la santé de nos convives et réalistes pour soutenir la production locale, c'est-à-dire au-delà des objectifs EGALIM et intégrant un objectif ambitieux de produits locaux (projet global MIL).
2. Définir au maximum deux gammes de menus pour répondre aux ambitions fortes tout en laissant une marge de choix.
3. Engager un travail de sourcing producteurs, d'allotissement de marché et de critères de sélection qui permettent d'atteindre ces objectifs en accompagnant la structuration des filières locales.

1.2 Mode de production et gaspillage alimentaire : des choix à intégrer pour maîtriser les coûts

1. Concevoir une cuisine qui permette le plus possible la cuisine de produits bruts (équipements et matériels adaptés) et où le « fait maison » devient la norme.
2. Expérimenter un modèle de liaison mixte quand c'est possible : majorité de la production en liaison froide au sein de la cuisine centrale et réalisation de certains gestes cuisine dans les offices pour assurer un meilleur rendu final.
3. Conception des menus : intégrer plus de souplesse pour s'adapter aux éventuels aléas de production saisonnière.
4. Développer les compétences en production : pour accompagner le retour au travail des produits bruts, augmenter la part de repas végétariens équilibrés et savoureux (nombre d'alternatives végétariennes ou sans viande à décider) et réduire le gaspillage.
5. Engager une politique très volontariste pour réduire le gaspillage alimentaire et compenser les éventuels surcoûts de production : test de la commande à la composante, adaptation des grammages recommandés par le GMRCEN (4 composantes maternelles, et distinction CP/CM2 en élémentaire).

1.3 Développer les compétences et le rôle éducatif de la cantine

1. Faire des agents de restauration collective (de la production au service) des ambassadeurs de l'alimentation durable pour former les nouvelles générations de « mangeurs ».
2. Accompagner leur montée en compétences : formations, rencontres professionnels avec les acteurs de la chaîne (producteurs, cuisiniers, composteurs, etc.).
3. Mettre en place une démarche globale et collective (production, service) d'amélioration continue du service.
4. Engager une réflexion commune et élargie à d'autres acteurs (CHRU, Education nationale) pour développer une politique de sensibilisation au lien alimentation-santé.

#2 INTÉGRER LA SUBSTITUTION DU PLASTIQUE POUR LA SANTÉ DE NOS CONVIVES

1. Construire un schéma de restauration collective qui intègre le passage au contenant lavable inox y compris dans la logistique des repas.
2. Investir dans un stock de contenants lavables adaptés (volume suffisant, taille ergonomique).
3. Investir dans un équipement mécanisé pour alléger au mieux les ports de charges notamment pour le conditionnement.
4. Identifier le modèle de laverie adapté au projet du MIL et le process de boucle logistique (collecte, lavage, redistribution et traçabilité).
5. Mobiliser les futurs agents de production et de restauration assez tôt dans la réflexion de leur futur outil de travail pour anticiper les sujets de conditions et de bien-être au travail.
6. Mettre en place une stratégie d'achats responsables pour les investissements.

F. DÉFINIR LE PILOTAGE POLITIQUE D'UN PROJET COLLECTIF

Concernant la gouvernance et le pilotage du projet, les travaux du cabinet de conseil mobilisé et les derniers échanges avec les collectivités ont amené aux recommandations suivantes :

- Pour le montage juridique de la structure, il est recommandé de créer une Société publique locale (SPL) réunissant en son sein les collectivités engagées dans le projet pour assurer la gestion directe de l'approvisionnement en denrées alimentaires, la production et la livraison des repas. La relation usagers (animation périscolaire) et la facturation resteront à la main des collectivités. La Métropole du Grand Nancy ne serait quant à elle pas membre de la SPL et conserverait son rôle d'ingénierie pour accompagner la construction de ce projet adossé au MIL.
- Le fonctionnement du service repose sur le modèle privé mais avec application du principe du « in house » donc pas de logique commerciale, le montage d'une SPL ne permettant pas de fournir des prestations à des opérateurs qui ne sont pas membres de la SPL.
- Le périmètre d'intervention de la SPL (ses missions) sera défini au moment de l'écriture des statuts qui préciseront également la gouvernance souhaitée (instances obligatoires et complémentaires).
- Il s'agira également de valider les conditions du pacte d'actionnaires (constitution du capital social, clé de répartition, conditions d'entrée et sortie).
- Enfin, il conviendra d'arbitrer la solution à retenir pour le cas particulier SPL x CCAS. Un établissement public type CCAS (Etablissement Public Administratif et non collectivité territoriale) ne peut pas rentrer au capital d'une SPL, cette dernière ne peut pas non plus prêter pour ce CCAS. Plusieurs solutions existent pour pallier cette situation et sont à étudier, parmi lesquelles :
 - o facturation des repas à la Commune par la SPL, puis refacturation au CCAS.
 - o passation de marchés publics (après mise en concurrence) entre SPL et les CCAS.

G. CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE : 2 SCENARII À ARBITRER

L'investissement pour la construction de la cuisine centrale est un sujet stratégique à considérer au regard de deux enjeux : l'équilibre économique du MIL d'une part (mise en place d'une DSP avec un modèle économique immobilier qui doit permettre d'attirer un délégataire privé) et de celui de la SPL d'autre part (maîtrise de l'ensemble des coûts).

Deux scénarii d'investissement sont possibles et devront être étudiés collectivement puis faire l'objet

d'un arbitrage :

Scénario 1 :

- L'opérateur privé qui construira le MIL (dans le cadre d'une DSP) porterait aussi la construction du bâtiment de la cuisine centrale.
- La SPL investirait seulement dans le matériel (fourchette basse : 1,5M€) et serait locataire du MIL (estimation du montant de loyer en cours).
- L'ensemble des biens du MIL, et donc la cuisine centrale, sera restitué à la Métropole en tant que biens de retour à l'issue de la DSP (entre 30 et 40 ans).

Scénario 2 :

La SPL achète le terrain, porte directement l'investissement de la cuisine centrale, et réalise les travaux.

H. CALENDRIER DE TRAVAIL

- D'ici fin juillet 2025 : Délibération des collectivités membres du projet en Conseils Municipaux pour valider leur adhésion de principe.
- Septembre 2025 :
 - o constitution d'un comité de pilotage « Projet restauration collective » avec les collectivités ayant délibéré et organisation des instances de suivi.
 - o approfondissement du programme immobilier de la cuisine centrale (mission programmiste) pour nourrir l'écriture du marché de DSP du MIL.
- Octobre 2025 : Arbitrage sur le scénario d'investissement retenu pour la construction de la cuisine centrale.
- 11 décembre 2025 : Validation de la DSP du MIL en Conseil Métropolitain.
- 2026 / 2027 : Création de la SPL en fonction des scénarios retenus.
- Janvier 2028 : Démarrage des travaux.
- Juillet 2029 : Livraison de la cuisine centrale pour mise en service en septembre 2029.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

CONFIRME : l'intérêt de la Ville de Jarville-la-Malgrange de prendre part au nouveau modèle de restauration collective sur le territoire du Grand Nancy.

INSCRIT : la Ville de Jarville-la-Malgrange dans le comité de pilotage et travaux associés.

En l'absence d'intervention, Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

N°5

BUDGET PARTICIPATIF

ORGANISATION DE LA 3^{ème} ÉDITION

Le budget participatif, un dispositif pérenne dont les réalisations s'inscrivent désormais dans le paysage de Jarville-la-Malgrange

Par délibération du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la mise en place de la 2^{ème} édition du budget participatif de Jarville-la-Malgrange, doté d'une enveloppe budgétaire de 65 000 € et a adopté un règlement intérieur modifié, issu de l'évaluation et des retours d'expérience de la 1^{ère} édition.

Dispositif pérenne connaissant un succès croissant auprès de la population jarvilloise, le budget participatif se traduit désormais par des réalisations citoyennes concrètes, visibles dans l'espace public, parmi lesquelles :

- **L'installation de distributeurs de protections périodiques gratuites.**
Ce projet, inauguré le 29 mai 2023, a permis de poser les bases d'une politique durable en faveur de la santé menstruelle, portée par le Centre communal d'action sociale. En outre, en lien avec l'association « Règles élémentaires », les distributeurs sont désormais géolocalisés sur l'application « regla » ;
- **L'aménagement de trampolines de rue à l'entrée de la voie verte du Fonteno.**
Depuis leur inauguration le 21 mars 2025, ces nouveaux jeux rencontrent un véritable succès auprès des enfants, permettant d'envisager leur développement dans d'autres quartiers ;
- **La réalisation d'une ludothèque mobile dénommée « La navette du temps libre ».**
Inauguré le 15 mai 2025, cet objet unique, ludique et culturel, fruit de l'imagination d'une jeune jarvilloise, sera utilisé par les services municipaux pour aller à la rencontre des habitants mais également prêté gracieusement aux associations qui en feront la demande ;
- **Le déploiement, dans l'ensemble des quartiers, de tables de Ping-Pong, d'échecs et de Teqball.**
Porté à la fois par les élèves de CM1 de l'école Fleming, la section Tennis de Table de l'ASPTT Nancy-Jarville-la-Malgrange et les jeunes du Local de la MJC Jarville Jeunes, ce projet a fait l'objet d'une première inauguration, le 10 juin 2025, au sein de l'école Fleming, en présence de représentants de la Fédération Française de Tennis de Table ;
- **La restauration et la sécurisation du CityStade de la Californie, complétées par l'ajout d'un nouveau jeu et de mobilier urbain.**
Cet aménagement fortement attendu par les nombreux jeunes fréquentant cet équipement sportif, s'est concrétisé au cours du premier trimestre de l'année.

Un engagement métropolitain et national de la Commune en faveur du budget participatif.

La Ville de Jarville-la-Malgrange est l'une des neuf Communes de la Métropole du Grand Nancy mettant en oeuvre un budget participatif.

Souhaitant faire connaître le dispositif au plus grand nombre et lui donner une dimension métropolitaine, la Ville de Jarville-la-Malgrange a imaginé une cartographie des projets lauréats des budgets participatifs des Communes du Grand Nancy qui recense actuellement près de 50 projets via 11 thématiques.

En adhérant par ailleurs au Réseau national des budgets participatifs (RNBP) et en s'impliquant dans les différentes commissions mises en place par cette association, Jarville-la-Malgrange porte la voix des petites Communes, celles de moins de 20 000 habitants, et rappelle ainsi l'enjeu de pérenniser le dispositif dans ces villes où les moyens humains et financiers sont parfois limités.

Un nouveau calendrier pour la 3^{ème} édition du budget participatif calé sur le calendrier scolaire.

À Jarville-la-Malgrange, la moitié des projets lauréats des deux premières éditions est portée par des établissements scolaires ou des jeunes des écoles élémentaires et des collèges. Or, dans le calendrier actuel, basé sur l'année civile, ces porteurs de projet sont amenés à changer de classe ou d'établissement entre le dépôt de l'idée et l'annonce des résultats.

Aussi, sur la base des remarques formulées par les lauréats des deux premières éditions, confortées par les retours d'expérience des Communes de même taille rencontrées lors des dernières Rencontres nationales des budgets participatifs, il est préférable d'organiser les différentes phases du budget participatif le temps d'une année scolaire.

Le calendrier proposé pour la 3^{ème} édition du budget participatif (2025-2026) est donc le suivant :

- **L'appel à idées (1^{er} septembre 2025 au 2 novembre 2025)** permettant aux citoyens de déposer leurs idées de manière physique ou dématérialisée ;
- **L'analyse des idées (3 novembre 2025 au 5 avril 2026)**, réalisée par la commission mixte, chargée de vérifier notamment la recevabilité des idées et de sélectionner celles qui, devenant des projets, seront soumises au vote des citoyens ;
- **Le vote des projets (6 avril 2026 au 1^{er} juin 2026)** par les habitants, via des bulletins papier ou sur la plateforme numérique métropolitaine de participation citoyenne ;
- **Le dépouillement des votes** assuré par la Commission Mixte et la désignation des lauréats **(2 juin 2026 au 15 juin 2026)** ;
- **La mise en œuvre des projets (à partir du 16 juin 2026)**. Cette dernière étape se traduit par un travail régulier entre les services et les porteurs de projets et des inaugurations publiques des réalisations ;
- **L'évaluation**, effectuée en interne et en externe, sur les aspects qualitatifs et quantitatifs du dispositif afin de l'adapter, avant de lancer un nouveau cycle.

Le règlement intérieur adopté par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 reste en vigueur.

Après avis favorable de la Commission « Projet de Ville, transition écologique et mutations urbaines » en date du 16 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : la mise en place de la troisième édition du budget participatif.

FIXE : le montant du budget participatif, d'un montant de 65 000 €, au titre de la 3^{ème} édition.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Il joint, à ceux de Monsieur Baptiste GUYOMARCH, ses remerciements à l'endroit des porteurs de projets, qui sont à l'origine des idées, ainsi qu'à ceux qui les accompagnent, c'est-à-dire les membres de la commission, qui se réunissent à chaque fois non seulement pour le dépouillement, mais aussi pour toute la phase d'étude de faisabilité et les réponses apportées à chacune des questions pratico-pratiques.

La Municipalité avait émis un souhait important, que cet outil serve également à l'exercice de la citoyenneté. Le retour d'expérience est très intéressant sur le territoire jarvillois, puisque ce sont les enfants qui s'en approprient fortement l'usage. Cela laisse à penser que ces enfants continueront ainsi leur cheminement jusqu'à pouvoir exercer pleinement leur citoyenneté, c'est-à-dire avec le droit de vote et même le droit d'être candidat aux différentes élections.

Monsieur le Maire ajoute qu'une autre forme de violence existe et n'a pas été évoquée lors de la délibération relative au plan de lutte contre les violences sexuelles, sexistes et domestiques : celles liées aux discriminations. Une centaine d'élèves du collège Albert Camus ont confectionné et coloré des messages écrits, accompagnés de messages diffusés sur des sucettes publicitaires. Durant le vernissage de l'exposition, au sein de l'Hôtel de Ville, Monsieur le Maire en a profité pour expliquer qu'en s'appropriant l'exercice de la citoyenneté sous différentes formes, en écrivant et en portant des messages aussi forts que ceux qu'ils ont portés, ils exercent leur citoyenneté, ce dont on ne peut que se féliciter.

Pour conclure, Monsieur le Maire indique que la voie verte va connaître une nouvelle étape dans sa rénovation, puisque l'artiste nancéien Joris INFANTI va prochainement débiter la réalisation d'une fresque. Pour des raisons techniques et afin d'éviter toute dégradation, cette fresque ne sera

pas réalisée sur les murs du tunnel. Néanmoins, Monsieur le Maire laisse la surprise aux membres du Conseil de découvrir le travail qui sera mené par l'artiste. D'autant plus qu'il est probable que Joris INFANTI participe, l'an prochain, au festival « L' Art d'en faire » et vienne ainsi compléter l'œuvre de la voie verte.

Adopté à l'unanimité.

N°6

FINANCES LOCALES

APPEL À PROJETS SPÉCIFIQUES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

SUBVENTION AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

La Ville de Jarville-la-Malgrange poursuit son engagement en faveur de l'école et de la réussite éducative des élèves en soutenant notamment, les projets scolaires qui répondent à la fois aux orientations du projet éducatif de territoire (PedT) et aux projets des écoles maternelles et élémentaires à travers un appel à projets spécifiques.

Chaque année, en réponse à l'appel à projets initié par la Ville, les équipes enseignantes transmettent un dossier de demande de subvention, constitué de la fiche projet qui décline l'action, ses objectifs et l'enveloppe budgétaire prévisionnelle dédiée à la réalisation du projet.

Pour l'année scolaire 2024/2025, dix dossiers ont été déposés. Neuf ont été retenus pour l'attribution d'une subvention pour des projets à caractère pédagogique, éducatif, sportif ou culturel en direction des élèves.

École maternelle (M) ou élémentaire (E)	Intitulé du projet	Coût global du projet	Montant sollicité	Montant accordé
Florian (M)	Maternelle et cinéma	180,00€	120,00€	120,00€
Florian (M)	Renforcer les compétences en vocabulaire des élèves	457,80 €	457,80 €	457,80 €
Florian (M)	Développer chez l'enfant le sens de l'équilibre, la coordination et le renforcement musculaire	328,98 €	328,98 €	328,98 €
Calmette et Guérin (M)	Jardin potager urbain	215,00 €	165,00 €	165,00 €
Calmette et Guérin (M)	Apprendre l'empathie	73,00 €	52,00 €	52,00 €
Erckmann et Chatrian (E)	Une année pour devenir un petit auteur-illustrateur-imprimeur	1271,15 €	1071,15 €	1071,15
Erckmann et Chatrian (E)	Découverte de la marche nordique	1 320,00€	1 320,00€	1 320,00€
Erckmann et Chatrian (E)	Création d'une médiathèque dédiée en allemand	625,00 €	525,00 €	525,00 €
Alexander Fleming (E)	Mise en place d'ateliers et d'activités de coopération par le jeu	727,20 €	520,00 €	520,00 €
				4 559,93 €

Après avis favorable de la Commission « Éducation, solidarité et liens intergénérationnels » en date du 18 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : le versement des subventions aux coopératives scolaires pour les projets retenus dans l'appel à projets spécifiques 2025.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits et disponibles au budget primitif 2025.

Madame DESFORGES ajoute que l'école élémentaire Louis Majorelle n'a pas effectué d'appel à projet, l'enseignante s'étant consacrée à l'organisation de la classe découverte.

Pour mémoire, l'équipe municipale a proposé, à titre expérimental, la mise en place d'une classe de découverte. Ce projet a rencontré un immense succès auprès des familles (parents et enfants), ainsi qu'auprès des enseignants. Ainsi, à compter de la rentrée prochaine, l'ensemble des enfants des classes de CM1 et CM2, en fonction de la volonté de l'enseignant, participera à une classe de découverte durant une semaine.

Adopté à l'unanimité.

N°7

ENSEIGNEMENT

MODIFICATION DES HORAIRES SCOLAIRES DES ÉCOLES

MATERNELLE CALMETTE ET GUÉRIN ET ÉLÉMENTAIRE ALEXANDER

Depuis la rentrée scolaire 2023-2024, la Ville de Jarville-la-Malgrange a mis en place la tarification sociale à la restauration scolaire afin de garantir à tous les enfants, dans un souci de mixité et de justice sociale, l'accès au restaurant scolaire. Cette mesure permet à de nombreux enfants d'accéder, chaque jour, à un repas de qualité à moindre coût (1€/repas).

Depuis, les effectifs de la fréquentation de la restauration scolaire constatés ont connu une hausse importante.

Cependant, la capacité d'accueil du restaurant scolaire de la Maison des Familles Olympe de Gouges, qui accueille les élèves des écoles maternelles Calmette et Guérin et Erckmann et Chatrian, a montré ses limites dans l'organisation de la pause méridienne telle que posée actuellement. En effet, à ce jour, la Ville n'est pas en mesure d'accueillir l'ensemble des demandes pour les enfants de ces deux écoles maternelles du fait de la capacité du restaurant limitée à 60 places.

La Ville de Jarville-la-Malgrange a donc engagé avec les équipes enseignantes des deux établissements scolaires du quartier de La Californie une réflexion sur la modification des horaires scolaires dans le double respect du rythme de l'enfant et du temps des apprentissages.

Vu l'article L. 521-3 du code de l'éducation qui prévoit que « le Maire peut, après avis de l'autorité scolaire responsable, modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison des circonstances locales », et après avoir pris attache auprès de Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale, il est proposé de modifier les horaires scolaires de l'école maternelle Calmette et Guérin et de l'école élémentaire Alexander Fleming comme suit :

Horaires actuels	Nouveaux horaires
8H15 -11H45 et 13H45-16H15	8H15-11H30 et 13H30-16H15

Cette modification vise à favoriser la mise en place de deux services glissants à la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Considérant le vote du Conseil d'école de l'élémentaire Alexander Fleming en date du 16 juin 2025 ;

Considérant le vote du Conseil d'école de la maternelle Calmette et Guérin en date du 17 juin
Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025

2025 ;

Considérant que les équipes éducatives d'une part et les délégués de parents d'élèves d'autre part ont été consultés et ont voté en faveur de cette modification ;

Il revient désormais à Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale d'apposer son avis avant de transmettre la demande à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) qui présentera ce projet au Comité départemental de l'Éducation nationale, consulté pour toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans le département.

Après avis favorable de la Commission « Éducation, solidarité et liens intergénérationnels » en date du 18 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ADOpte : les nouveaux horaires scolaires, proposés ci-dessus, pour l'école maternelle Calmette et Guérin et l'école élémentaire Alexander Fleming à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Autorise : Monsieur le Maire à proposer ces nouveaux horaires scolaires à l'Inspection de l'Éducation Nationale.

Autorise : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire afférant à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que cette délibération permet d'augmenter la capacité d'accueil du restaurant scolaire de la Maison des Familles et d'organiser différemment le flux dans l'actuel restaurant scolaire, en attendant la livraison du nouveau restaurant scolaire situé rue du Moulin, dont l'impatience se fait ressentir. Ce nouveau restaurant permettra d'accueillir l'équivalent de 100 % des effectifs actuellement scolarisés sur la commune.

Adopté à l'unanimité

N°8

ENSEIGNEMENT

CHARTRE DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES COMMUNALES

L'école maternelle a pour mission première de donner aux enfants l'envie et le plaisir d'apprendre. Elle a la singularité de faire intervenir aux côtés des enseignants (fonctionnaires d'État du service public de l'enseignement), des agents techniques territoriaux (fonctionnaires du service public communal) pour accueillir, éduquer et transmettre des savoirs à l'enfant. Par conséquent, Éducation nationale et Collectivité territoriale ont chacune, dans leurs domaines de compétences, un rôle à jouer pour réunir autour de l'enfant les meilleures conditions d'apprentissage possibles et favoriser son plein épanouissement.

C'est avec cette philosophie commune que la Ville de Jarville-la-Malgrange a souhaité engager une démarche partenariale et concertée pour formaliser, dans le cadre d'une charte, les liens et les collaborations entre les agents spécialisés des écoles maternelles et les équipes enseignantes. Au-delà de la simple clarification des différents métiers et missions, cette charte vise à préciser les principes d'une collaboration sereine et efficace dans le cadre d'une prise en charge partagée des jeunes enfants. Elle a pour vocation de mieux situer la place de chacun et de garantir les conditions d'un climat de travail paisible, tout en renforçant la qualité de l'accueil des élèves et de leurs familles, tenant compte des évolutions récentes des missions des agents spécialisés des écoles maternelles sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Cette charte intègre le cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles (Atsem) régi par le décret n° 92-850 du 28 août 1992, lequel définit les conditions statutaires de recrutement, d'avancement, de formation et positionnement des personnels municipaux qui sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants dans les écoles maternelles communales. Elle s'appuie également, pour les points relatifs au statut et à l'organisation interne de la Collectivité, sur le règlement intérieur des agents municipaux adopté par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025.

Après avis favorable de la Commission « Éducation, solidarité et liens intergénérationnels » en date du 18 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ADOpte** : la charte des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles communales, jointe à la présente délibération.
- Autorise** : Monsieur le Maire à signer la charte des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles communales avec Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale.
- PRÉCISE** : que cette charte s'applique à tous les agents occupant un poste d'Atsem, dès la rentrée scolaire 2025-2026.
- INDIQUE** : que la charte sera transmise aux directions des écoles maternelles communales et à chaque Atsem.

En l'absence d'intervention, Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à l'unanimité

N°9

ENSEIGNEMENT

DÉNOMINATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE « LE CARTABLE À CROQUER »

L'évolution des services d'accueil périscolaire et extrascolaire pour offrir un accompagnement global, continu et de qualité pour les enfants tout au long de leur journée porte l'ambition de la Ville de Jarville-la-Malgrange de rendre chaque moment (accueil du matin, pause méridienne, accueil périscolaire après les cours ou les mercredis, accueil de loisirs lors des vacances scolaires) propice à l'épanouissement et au développement des enfants.

Dans la continuité de cette démarche, illustrée notamment par la reprise en régie de l'accueil périscolaire, par l'instauration de la tarification sociale de la restauration scolaire, par la gratuité du périscolaire du matin, par l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement des services périscolaire, extrascolaire et de restauration scolaire ou encore, par la dénomination de l'offre périscolaire et extrascolaire sous le nom « Les Copains d'Abord ! », il apparaît tout aussi essentiel d'identifier de manière claire le service de restauration scolaire.

Ce service, qui joue un rôle majeur dans le quotidien des enfants en leur offrant à la fois un repas de qualité et un moment de pause et de partage en toute convivialité, mérite une appellation qui reflète pleinement son caractère chaleureux.

Sur proposition du Conseil Municipal des Enfants, le nom « Le cartable à croquer » a été retenu pour son ton joyeux, reflétant aussi l'image positive du service auprès des enfants comme des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE** : la dénomination « Le cartable à croquer » pour le service de restauration scolaire.

En l'absence d'intervention, Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à la majorité par :

24 voix pour

5 abstentions (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE)

N°10

ENSEIGNEMENT

**ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE
RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT UNIQUE**

L'évolution des services d'accueil périscolaire, extrascolaire et restauration scolaire porte l'ambition de la Ville de Jarville-la-Malgrange d'offrir un accompagnement global, continu et de qualité pour les enfants, tout au long de leur journée. Que ce soit à l'accueil du matin, lors de la pause déjeuner, pendant les activités après les cours ou lors des mercredis et des vacances scolaires, chaque moment doit être propice à l'épanouissement et au développement des enfants.

Cette réorganisation vise à garantir l'harmonisation des différents temps de l'enfant, assurant ainsi une continuité dans leur parcours éducatif et ludique. Elle s'accompagne également d'une montée en compétences des animateurs, afin d'assurer un accompagnement de qualité et de répondre au mieux aux besoins des enfants. Elle garantit aussi des prestations repas de qualité.

Dans la continuité de cette démarche, illustrée notamment par la reprise en régie de l'accueil périscolaire, par l'instauration de la tarification sociale de la restauration scolaire, par la gratuité du périscolaire du matin et du forfait du soir, par la dénomination de l'offre périscolaire et extrascolaire sous le nom « Les Copains d'Abord ! » et du restaurant scolaire sous le nom « Le cartable à croquer », il apparaît désormais nécessaire d'adopter un nouveau règlement de fonctionnement de ces services.

Ce règlement de fonctionnement unique facilite la lisibilité et la compréhension de l'organisation et du fonctionnement des services périscolaire, extrascolaire et de restauration scolaire. Il simplifie les démarches administratives attendues des familles, en rappelant les droits, les obligations et les engagements de chacun et en favorisant une plus grande autonomie des familles dans la gestion de leurs besoins de services.

Après avis favorable de la Commission « Éducation, solidarité et liens intergénérationnels » en date du 18 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : le règlement de fonctionnement unique des services d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) et de restauration scolaire, joint à la présente délibération, en vue de sa mise en application à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire ouvre le débat et passe la parole à Monsieur LAVICKA.

(Texte in extenso)

« Nous approuvons la gratuité du périscolaire du matin et du forfait du soir. Nous nous demandons s'il est suffisant de le mentionner dans le règlement intérieur ou s'il n'est pas nécessaire de l'inscrire dans le projet, dans les décisions du Conseil. Pouvez-vous nous indiquer le montant du coût de la décision ? »

Madame POLLI souhaite obtenir ces mêmes précisions.

En réponse à Monsieur LAVICKA, Monsieur le Maire indique qu'en dehors de la tarification sociale de la restauration scolaire, qui relève d'une délibération du Conseil Municipal, la tarification de l'ensemble des services relève de décisions du Maire.

Ainsi, la décision relative à la gratuité n'a pas été prise en Conseil Municipal, mais dans le cadre d'une décision du Maire prise sur proposition de la Majorité Municipale.

Concernant le coût de cette mesure de gratuité, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une décision politique visant à continuer d'accompagner les familles en leur permettant de concilier enjeux professionnels et familiaux. Ce choix a été fait au même titre que la tarification à un euro pour la restauration scolaire, avec une extension du tarif à 80 % des familles.

Le même choix politique est également appliqué lorsqu'il est proposé aux seniors un programme d'actions gratuit ou quasi-gratuit.

Adopté à l'unanimité

N°11

FINANCES LOCALES

CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE ET LA MJC JARVILLE JEUNES POUR LA CRÉATION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE

La Convention territoriale globale (Ctg), signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Meurthe-et-Moselle, le 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 5 ans, prévoit la création d'un Espace de vie sociale (EVS) pour répondre aux constats posés par le diagnostic de territoire.

La création de cet EVS s'appuie sur un projet de développement, articulé autour de quatre grandes axes :

- ouvrir l'équipement à l'ensemble de la population communale impliquant la participation des habitants ;
- organiser des lieux de rencontres pluri-générationnelles et familiales afin de dynamiser le tissu social ;
- susciter la participation des usagers et des habitants à la définition de leurs besoins et à la prise de décision ;
- favoriser la concertation avec les acteurs locaux en vue de développer des initiatives novatrices.

Au fil du travail engagé entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et la MJC Jarville Jeunes, avec l'appui de la Fédération des Centres sociaux, la CAF de Meurthe-et-Moselle a donné une suite positive à la demande d'agrément EVS couvrant la période du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025.

Au regard des moyens à mobiliser, il convient que la Ville, dans le cadre de sa politique en direction des familles, apporte son soutien financier à la MJC Jarville Jeunes au stade de lancement de l'Espace de vie sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : la convention de partenariat avec la MJC Jarville Jeunes pour la création d'un Espace de vie sociale jointe à la présente délibération.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat.

AUTORISE : le versement de la subvention de fonctionnement dans le respect des modalités définies dans la convention.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits et disponibles au budget primitif 2025.

En l'absence d'intervention, Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GECHTER ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire se félicite que cette délibération permette d'acter que tous les objectifs fixés dans le cadre de la convention territoriale globale, depuis l'analyse des besoins sociaux réalisée l'année précédente, sont aujourd'hui atteints ou en cours, le dernier étant l'agrément du Lieu d'Accueil Parents-Enfants. C'est ainsi que la Maison des Familles, mais également l'EVS Kaléidoscope comme l'EVS Jarville-Jeunes, trouvent aujourd'hui leur plein épanouissement. L'objectif, à terme, est que l'EVS Jarville-Jeunes évolue en centre social, porté par les différents acteurs, notamment la Directrice et le Président du Conseil d'administration, qu'il salue.

Par ailleurs, en conclusion du Comité de pilotage de la convention territoriale globale avec les partenaires présents, dont bien évidemment la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, de nouvelles ambitions peuvent être envisagées, qui permettront d'aller encore plus loin sur un certain nombre de projets. À la demande de Monsieur le Maire, les élus, et agents compétents mènent déjà une réflexion.

N°12

FINANCES LOCALES

SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À LA SCA MAISON DE SANTÉ DE JARVILLE-LA-MALGRANGE

Pour éviter le risque d'une baisse de la démographie médicale sur son territoire, la Ville de Jarville-la-Malgrange marque son engagement en faveur de l'installation et du maintien de praticiens à travers son soutien financier aux structures d'exercice coordonné.

En lien étroit avec la Municipalité, un groupe de professionnels porte un projet de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) dans le quartier de La Californie.

Depuis 2017, ces professionnels travaillent en coordination pour améliorer l'accès aux soins de la population et garantir des parcours de santé fluides et cohérents. Cette structuration de l'offre de santé locale s'est notamment matérialisée pendant la pandémie de COVID-19 avec la mise en place du centre de vaccination à Jarville-la-Malgrange, entre janvier 2021 et juin 2021.

À l'aune de cette expérience et des liens tissés sur le territoire, conscients des enjeux de santé préoccupants de la population de ce quartier politique de la ville et des besoins de santé de l'ensemble de la population communale, les professionnels ont décidé d'envisager la création d'une MSP.

Ce projet a rapidement démontré son attractivité et l'équipe médicale pluridisciplinaire s'est depuis enrichie de plusieurs cabinets (médecine générale, cardiologie, dentaire, soins infirmiers, kinésithérapie, orthophonie...) autour d'une pharmacie et d'une salle de prélèvements.

Validé par l'ARS Grand Est en juin 2023, le projet de santé de la MSP se structure autour de trois objectifs ciblés :

- la prise en charge des maladies chroniques et l'éducation thérapeutique du patient ;
- la santé mentale, les addictions et la lutte contre l'isolement ;
- la prévention et la lutte contre l'obésité.

Cette future Maison de Santé Pluridisciplinaire sera installée dans un bâtiment en construction sur un terrain de 1 648 m² situé entre la rue Georges Gounod et la rue Jean-Philippe Rameau. Ce projet immobilier est porté par la SCA Maison de santé de Jarville-la-Malgrange, réunissant l'ensemble des professionnels de santé impliqués.

Le permis de construire a été accordé le 26 mars 2024. Ce bâtiment d'environ 1 500 m² dont le coût

de construction est estimé à 3 414 537 € HT (chiffre 2023) devrait être livré à la fin du premier semestre 2026.

Compte tenu des caractéristiques du projet de santé, de l'avis favorable de l'ARS Grand Est, du caractère pluriprofessionnel de l'opération et de son inscription dans une dynamique territoriale, il est proposé d'accorder une aide à l'investissement.

Après avis favorable de la Commission « Éducation solidarité et liens intergénérationnels » en date du 18 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE** : la convention de financement avec la SCA Maison de santé de Jarville-la-Malgrange jointe en annexe à la présente délibération.
- AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement avec la SCA Maison de santé de Jarville-la-Malgrange.
- AUTORISE** : le versement de la subvention d'équipement dans le respect des modalités définies dans la convention financement.
- CONFIRME** : que les crédits correspondants seront inscrits et disponibles au budget 2025 et au budget primitif 2026.

Monsieur le Maire profite de cette délibération pour rappeler son engagement, ainsi que celui de la Commune depuis le début, dans la constitution de cette maison de santé sur le territoire, qui s'est enrichie d'une offre de soins et d'accompagnement importante au profit des habitants du quartier, mais aussi de l'ensemble de la commune.

Toutefois, il regrette d'entendre, dans le débat public, que certains prétendent que les professionnels de santé, une fois constitués en maison de santé, ne s'adresseraient plus aux habitants du quartier, alors que ce sont bien ces mêmes professionnels de ce même quartier qui sont à l'origine de ce projet, lequel répond aux attentes des habitants du territoire dans le cadre du diagnostic de santé.

Adopté à l'unanimité

N°13

FINANCES LOCALES

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CHIENS GUIDES DE L'EST

Reconnue d'utilité publique, l'association Chiens Guides de l'Est joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des personnes aveugles et malvoyantes. Elle œuvre chaque jour pour leur offrir plus d'autonomie et de sécurité dans leurs déplacements.

Grâce à ses deux centres situés à Cernay (68) et Woippy (57), elle remet gracieusement des chiens guides ainsi que des cannes blanches électroniques à ses bénéficiaires.

Cette mission repose exclusivement sur la générosité des donateurs et l'engagement des bénévoles.

Le coût moyen d'un chien guide s'élève à 25 000 €, celui d'une canne blanche électronique à 5 000 €.

En 2024, grâce à cette chaîne de solidarité, dix-neuf personnes privées de la vue ont pu transformer leur quotidien.

Forte de son engagement en faveur de l'inclusion et des solidarités, la Ville de Jarville-la-Malgrange souhaite soutenir les actions de l'association Chiens Guides de l'Est et rejoindre ainsi cette belle aventure humaine.

Après avis favorable de la Commission « Éducation, solidarité et liens intergénérationnels » en date du 18 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association Chiens Guides de l'Est.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits et disponibles au budget primitif 2025.

En l'absence d'intervention, Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

N°14

FINANCES LOCALES

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'INSTITUT DES SOURDS DE LA MALGRANGE POUR L'ORGANISATION D'UNE RENCONTRE « DEAFLYMPICS »

Du 17 au 21 novembre 2025, l'Institut des Sourds de la Malgrange organise une rencontre « Deaflympics ». Ce rendez-vous d'envergure réunira 345 enfants issus de dix établissements spécialisés pour jeunes sourds, venus de toute la France, pour participer à ce grand rassemblement autour des « Jeux Olympiques des Sourds ».

Parmi l'un des temps forts de la semaine, la soirée de gala, organisée le mercredi 19 novembre dans les Grands Salons de l'Hôtel de Ville de Nancy, permettra aux jeunes filles et aux jeunes gens de découvrir les lieux dans un cadre solennel et convivial, célébrant les valeurs du sport et de l'olympisme.

Forte de son engagement en faveur de l'inclusion, des solidarités et du soutien aux initiatives éducatives et sportives, la Ville de Jarville-la-Malgrange souhaite apporter son concours, logistique (prêt de matériels) et financier, à l'organisation et à la tenue de cette manifestation.

Après avis favorable de la Commission « Éducation, solidarité et liens intergénérationnels » en date du 18 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : le versement d'une subvention d'un montant de 1 750 € à l'Institut des Sourds de la Malgrange.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits et disponibles au budget primitif 2025.

En l'absence d'intervention, Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

N°15

POLITIQUE DE LA VILLE

**CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »
PROGRAMME D'ACTION DES ASSOCIATIONS**

La politique de la ville a pour objet de réduire les inégalités au sein des villes et de leur agglomération, en apportant un soutien renforcé aux quartiers les plus défavorisés identifiés « Quartiers Politique de la Ville » (QPV). Le nouveau contrat « Engagements Quartiers 2030 », adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2024 en fixe les objectifs pour la période 2024-2030.

Dans ce cadre, la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est engagée à soutenir les actions à destination des habitants du QPV de La Californie via un appel à projets annuel. Ce soutien financier s'articule avec celui de l'État, de la Métropole du Grand Nancy ainsi que celui des Communes et autres partenaires (Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle - Caisse d'Allocations Familiales...). Après avis favorable de la Commission « Projet de Ville, transition écologique et mutations urbaines » en date du 16 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : le versement des subventions pour les projets déposés au titre de la programmation 2025 du contrat de ville suivant le tableau en annexe de la présente délibération.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à la présente délibération.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits et disponibles au budget primitif 2025.

En l'absence d'intervention, Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à l'unanimité

N°16

FINANCES LOCALES

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2025

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation politique de la ville (DPV), bénéficie chaque année aux Communes urbaines de Métropole et d'Outre-mer particulièrement défavorisées et présentant d'importants dysfonctionnements urbains.

Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) pour ce qui concerne le fonctionnement, par un soutien renforcé aux actions des Communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, principalement dans le soutien à leurs investissements. En ce sens, elle est une dotation d'appui aux projets.

En 2025, la Commune de Jarville-la-Malgrange satisfait aux critères d'éligibilité de la dotation de la politique de la ville. Plusieurs investissements inscrits au budget primitif peuvent ainsi faire l'objet d'un financement par l'État au titre de ce dispositif.

1- Création d'une aire de jeux à la Californie

Dans le cadre de son engagement pour des équipements publics de proximité et de qualité, la Ville de Jarville-la-Malgrange souhaite créer une aire de jeux pour enfants dans le quartier QPV de La Californie, adossée à la Maison des Familles Olympe de Gouge. Ce projet répond à une attente forte exprimée par les habitants, notamment les familles, de disposer d'un espace public ludique, sécurisé, inclusif et de proximité pour les enfants de 0 à 12 ans.

	Cout total TTC	Montant éligible HT	DPV		VILLE	
			Montant sollicité	%	Auto financement	%
Création d'une aire de jeux	125 943 €	104 952 €	83 962 €	80%	20 990 €	20%
Total	125 943 €	104 952 €	83 962 €		20 990 €	

2- Rénovation de l'Espace Françoise Chemardin

Depuis 2020, la Ville de Jarville-la-Malgrange a engagé un ambitieux plan patrimoine pour assurer une gestion stratégique de son patrimoine bâti, poursuivant plusieurs objectifs :

- Améliorer l'accessibilité, la sécurité ainsi que les conditions de travail des agents, les normes d'accueil et de confort des usagers ;
- Améliorer les performances thermiques et énergétiques des bâtiments publics communaux ;
- Développer la production d'énergies renouvelables et favoriser l'autoconsommation des bâtiments publics et des équipements communaux ;
- Réduire les consommations d'eau et mieux valoriser les eaux pluviales ;
- Réduire la production de déchets et en valoriser la gestion, le tri et la collecte.

Situé dans le QPV de La Californie, l'Espace Françoise Chemardin est un bâtiment particulièrement vieillissant, nécessitant des travaux importants d'isolation thermique, de performance énergétique et d'amélioration du confort des usagers. Le bâtiment a par ailleurs régulièrement subi plusieurs effractions et détériorations dont la dernière date des émeutes de juin 2023. Depuis lors, le site est devenu inutilisable. La gestion calamiteuse des assurances n'a fait que retarder sa remise en état (retard dans l'engagement des expertises et la prise en compte des conclusions, augmentation exponentielle des primes et franchises d'assurance...).

Au-delà des travaux inclus dans la couverture du sinistre par les assurances, il s'agit de repenser le bâti et ses usages pour l'installer comme un véritable lieu de vie, de rencontres et d'échanges au cœur du quartier.

L'opération consiste en la réalisation de travaux de rénovation, d'économies d'énergie et de confort thermique, de sécurisation renforcée ainsi qu'en des aménagements nouveaux, tant à l'intérieur qu'en extérieur aux abords immédiats et en l'achat de nouveaux matériels pour ancrer le lieu dans une dimension de salle de multi-activités (salle de quartier, salle polyvalente, salle d'activités sportives et culturelles...), dédiée aux habitants et aux associations.

	Cout total TTC	Montant éligible HT	DPV		VILLE		Total des participations	
			Montant sollicité	%	Autofinancement	%	Montant	%
Installation d'une PAC air/air et équipements électriques moins énergivores	30 996 €	25 830 €	20 664 €	80%	5 166 €	20%	20 664 €	80%
Remplacement de luminaires "ancienne génération" en dalle et plafonniers LED moins énergivores	22 219 €	18 516 €	14 812 €	80%	3 703 €	20%	14 812 €	80%
Adaptation des blocs de commande pour installer des détecteurs de présence et variateurs moins énergivores	6 694 €	5 578 €	4 463 €	80%	1 116 €	20%	4 463 €	80%
Mise en place d'un contrôle d'accès intérieur	3 854 €	3 212 €	2 569 €	80%	642 €	20%	2 569 €	80%
Remise en peinture des façades extérieures restantes	21 255 €	17 712 €	14 170 €	80%	3 542 €	20%	14 170 €	80%
Acquisition de mobiliers pour la salle polyvalente	7 080 €	5 900 €	4 720 €	80%	1 180 €	20%	4 720 €	80%
Acquisition de matériels pour le ring de boxe	24 115 €	20 096 €	16 076 €	80%	4 019 €	20%	16 076 €	80%
Total	116 212 €	96 843 €	77 475 €		19 369 €		77 475 €	

Après avis favorable de la Commission « Projet de Ville, transition écologique et mutations urbaines » en date du 16 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : les projets présentés ci-dessus, leur plan de financement et la demande de subventions au titre de la dotation politique de la ville 2025.

S'ENGAGE : à assurer le financement complémentaire et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tout document se référant à ces projets.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil Municipal que la Ville a reçu une notification des services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, sous la signature de Madame le Préfet, indiquant que la Commune est éligible à la dotation politique de la ville 2025 au titre de la création d'une aire de jeux et de la rénovation de l'espace Françoise CHEMARDIN, soit une subvention totale de 161 437 euros. Ainsi, Monsieur le Maire tient à féliciter les services pour leur rigueur au travail ainsi que les élus pour leur recherche active de subventions.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que lors des anciens mandats, des demandes de subventions au titre de la politique de la Ville avaient été sollicitées pour la création du square Françoise LESURE et l'aménagement d'une aire de street workout, projets qui n'ont jamais vu le jour. Il est donc malvenu de prétendre dans le débat public que la Ville de Jarville-la-Malgrange sollicite des subventions orientées vers d'autres projets.

De plus, une demande de dotation Politique de la Ville a été déposée pour la construction du nouveau groupe scolaire Marcelle et Léon BORREDON, composé d'une école maternelle, d'une école élémentaire, d'un pôle périscolaire et extrascolaire, ainsi que d'un restaurant scolaire.

Ainsi, Monsieur le Maire indique qu'une subvention d'un million cinquante mille neuf cent quatre-vingt-dix euros et quarante-quatre centimes est attribuée à la Commune pour la réalisation de cette opération d'investissement.

Monsieur le Maire confirme que le financement de l'école est non seulement assuré, mais que la Ville continue de chercher des subventions supplémentaires pour réduire la part d'autofinancement. Il aura donc prochainement le plaisir de communiquer les nouvelles notifications d'attribution.

Adopté à l'unanimité.

N°17

FINANCES LOCALES

SUBVENTION À L'ASSOCIATION REPAIR CAFÉ

Organisé à un niveau local, un Repair Café est un atelier de réparation d'objets et de petits appareils électroménagers qui facilite la rencontre entre des bricoleurs bénévoles (« Les dépann'Acteurs »), qui proposent gracieusement leur aide, leurs services et conseils, et les propriétaires desdits objets pour réparer ensemble, apprendre et échanger dans une ambiance conviviale.

En réparant ce qui aurait pu être jeté, un Repair Café contribue activement à la réduction des déchets.

Dans une démarche d'économie circulaire, de réduction des déchets et de renforcement du lien social entre les habitants, ce projet, à but non lucratif, s'inscrit pleinement dans le cadre du développement d'initiatives citoyennes et durables sur notre territoire.

Le Repair Café de Jarville-la-Malgrange se distingue par ailleurs par trois pôles généralement non présents dans les autres structures locales :

- un atelier d'impression 3D, pour la création de pièces détachées introuvables ou obsolètes ;
- un espace couture, pour réparer vêtements, sacs et divers textiles ;
- un atelier spécialisé dans la réparation de matériel de pêche, répondant aux besoins spécifiques d'un public pêcheur présent sur notre territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : le versement d'une subvention de 700 € à l'association Repair Café.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits et disponibles au budget primitif 2025.

En l'absence d'intervention, Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

N°18

AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et permet au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de douze dimanches dans l'année.

La liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L. 3132-36 du code du travail, avant le 31 décembre de l'année en cours après avis du Conseil Municipal et, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à cinq, après avis de l'organe délibérant de l'Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

Pour un socle commun d'ouvertures dominicales sur l'ensemble du Grand Nancy :

- 4 janvier 2026
- 28 juin 2026
- 22 novembre 2026
- 29 novembre 2026
- 06 décembre 2026
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026

- Pour les événements commerciaux, festifs ou culturels rythmant la vie locale de Jarville-la-Malgrange :

- 26 avril 2026
- 18 octobre 2026

La décision d'ouvertures dominicales ne pourra se faire en 2026 qu'aux dates mentionnées ci-dessus.

Après avis favorable de la Commission « Projet de Ville, transition écologique et mutations urbaines » en date du 16 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE : la création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences dans les conditions prévues.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2025 et seront prévus aux budgets suivants.

ÉMET : un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le ban de déroger à dix reprises, pour l'année civile 2026, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L. 3132-36 du code du travail.

En l'absence d'intervention, Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

N°19

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

RÈGLEMENTATION RELATIVE AU NOMBRE D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE

L'autorisation de stationnement (ADS) est une autorisation administrative permettant à son titulaire d'exploiter un véhicule taxi effectuant de la maraude sur le territoire de sa zone de prise en charge. Délivrée postérieurement à la loi du 1^{er} octobre 2014 et au décret du 30 décembre 2014, l'autorisation de stationnement est incessible, valable pour une durée de cinq ans, éventuellement renouvelable sur demande du titulaire formulée trois mois avant l'expiration du délai de cinq ans.

La délivrance, le renouvellement et le retrait d'une autorisation font l'objet d'un arrêté municipal. Quiconque souhaite mettre en circulation et faire stationner un véhicule taxi sur le ban communal doit au préalable obtenir l'autorisation du Maire.

L'augmentation du nombre d'autorisations de stationnement ouvertes à l'exploitation ainsi que le retrait définitif d'une autorisation ou son non renouvellement donnent lieu, dans un délai de trois mois, à la délivrance de nouvelles autorisations dans les conditions prévues par l'article R.3121-13-III du code des transports.

Le taxi doit stationner en attente de clientèle ou à proximité du lieu de sa clientèle sur le ban communal. Il peut toutefois stationner dans les Communes où il a fait l'objet d'une réservation préalable.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-6 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la

Commune ;

Considérant la demande adressée à Monsieur le Maire d'un chauffeur de taxi, inscrit sur le registre de liste d'attente de la Mairie ;

Après avis favorable de la Commission « Projet de Ville, transition écologique et mutations urbaines » en date du 16 juin 2025, en date du 16 juin 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- AUTORISE :** Monsieur le Maire de prendre arrêté portant création de deux autorisations de stationnement de taxi sur le ban communal de Jarville-la-Malgrange, délivrées à titre gracieux.
- PRÉCISE :** que le nombre d'autorisations de stationnement pourra être modifié, en tant que de besoin, par arrêté municipal.
- DÉCIDE :** que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le ban communal de Jarville-la-Malgrange est soumis à l'obtention d'un arrêté du Maire.
- INDIQUE :** qu'il n'y aura pas de lieu de stationnement matérialisé pour taxi sur le ban communal de Jarville-la-Malgrange.
- DIT :** que copie de l'arrêté portant création du nombre d'autorisation de stationnement sera transmise à Madame Préfet de Meurthe et Moselle, président de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P).

En l'absence d'intervention, Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire se dit très heureux que l'initiative d'un jeune homme qui souhaite aujourd'hui créer son entreprise en tant qu'autoentrepreneur dans le transport de personnes, titulaire de sa carte professionnelle mais qui n'a pas les moyens financiers pour acheter aujourd'hui une licence de taxi qui sont relativement onéreuses. Ce dispositif dérogatoire, appelé autorisation de stationnement permet au taxi de stationner sur la Commune sur des emplacements réservés. C'est un honneur pour la Ville d'avoir un taxi immatriculé sur son territoire mais aussi c'est à l'honneur de ce jeune homme de lancer son activité. L'avis favorable du Conseil Municipal permettra de soutenir cette initiative partenariale, avec la possibilité d'accueillir un deuxième taxi.

N°20

DOMAINE ET PATRIMOINE

NOUVELLE DÉNOMINATION DE LA PASSERELLE RELIANT LES RUES MARIE MARVINGT ET RENÉMONT

La Ville de Jarville-la-Malgrange est résolument engagée en faveur de l'égalité, du respect des droits humains et de la lutte contre toutes les formes de violences. Dans ce cadre, un Plan de lutte contre les violences domestiques, sexistes et sexuelles est en cours de déploiement à l'échelle communale.

À la lumière des récentes révélations concernant l'Abbé Pierre, la Ville considère que le nom d'un équipement public ne peut susciter ni trouble ni ambiguïté, et doit rester pleinement cohérent avec les valeurs qu'elle porte dans ses politiques publiques.

Les noms donnés aux lieux publics traduisent en effet ce que nous choisissons collectivement d'honorer, de transmettre, de légitimer. Ils participent à la construction d'une mémoire commune. Lorsqu'un nom devient douloureux ou problématique pour des victimes de violences, notre responsabilité politique et morale est d'agir.

Aussi, en cohérence avec ses engagements, la Ville souhaite supprimer le nom « Abbé Pierre » actuellement attribué à la passerelle reliant les rues Marie Marvingt et Renémont.

Un groupe de travail, composé d'élus et d'agents municipaux représentant l'ensemble des directions de la collectivité, a formulé plusieurs propositions de dénomination, animées par une volonté de donner à cette passerelle un nom porteur de sens.

Il est ainsi proposé que la passerelle soit désormais dénommée « Clara ZETKIN », un nom incarnant les valeurs d'égalité, de respect et de lutte contre les violences, que Jarville-la-Malgrange entend pleinement défendre et promouvoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUPPRIME : le nom « Abbé Pierre » attribué à la passerelle reliant les rues Marie Marvingt et Renémont.

ATTRIBUE : le nom « Clara ZETKIN » à ladite passerelle.

Monsieur le Maire ouvre le débat et passe la parole à Monsieur LAVICKA.

(Texte in extenso)

« L'ancien nom de la passerelle avait du sens pour reconnaître le travail réalisé par l'abbé Pierre. Le 17 juillet 2024, le 6 septembre 2024 et le 13 janvier 2025 Emmaüs International publie trois rapports qui montrent les violences sexuelles faites par l'individu. Le nom d'un établissement public ne peut plus être donné à un tel prédateur. Nous approuvons sans aucune hésitation le changement de dénomination de la passerelle.

Toutefois nous nous posons des questions sur la forme. Pourquoi ne pas avoir fait comme au projet suivant, une consultation citoyenne ? Vous nous dites que la proposition est issue d'un groupe de travail, composé d'élus et d'agents municipaux représentant l'ensemble des directions de la collectivité ; mais d'évidence le groupe d'élus ne représentait pas la collectivité. Qui le composait. »

En réponse à Madame POLLI et Monsieur GECHTER, Monsieur le Maire indique qu'il a remis la médaille d'honneur de la Ville à Monsieur André BAILLY, mais qui, selon lui, aurait dû être remise déjà par le prédécesseur de Monsieur BAILLY.

Il indique qu'il est effectivement important de rappeler que Monsieur André BAILLY est à l'origine de cette passerelle. Aussi, le changement de dénomination a bien fait l'objet d'un échange. À noter que Monsieur BAILLY avait sollicité, dès les premières accusations, un rendez-vous afin d'aboutir à ce changement de nom.

En outre de cette passerelle, Monsieur André BAILLY a œuvré à d'autres chantiers emblématiques, à d'autres lieux emblématiques et notamment L'Atelier, situé rue de la République, qui abrite aujourd'hui la MJC Jarville Jeunes. Lors de la cérémonie de remise de médaille de la Ville, il a été proposé à Monsieur André BAILLY, que le Conseil Municipal, accepte de donner son nom au bâtiment L'Atelier qui s'appellera donc L'Atelier André Bailly.

Ayant fait cette proposition de nommer un bâtiment au nom de André BAILLY, il fallait mener une réflexion qui mette à l'honneur une femme.

En réponse à Madame POLLI, Monsieur le Maire indique que la plaque inaugurale de l'Hôtel de Ville sera bien réinstallée.

En réponse à Monsieur LAVICKA, le groupe de travail était composé d'Élus de la Majorité, Monsieur KIBAMBA et Monsieur GIACOMETTI entres autres. Monsieur le Maire souhaitait que ce moment de réflexion soit fédérateur pour les agents, ainsi ce temps de travail n'a pas été ouvert plus largement. Plusieurs noms ont été proposés y compris des noms ayant une consonance poétique, en tout une cinquantaine d'idées ont été transmises. L'arbitrage s'est déroulé dans le cadre d'un Bureau municipal.

Adopté à l'unanimité.

N°21

DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉNOMINATION PARTICIPATIVE D'UNE ALLÉE DU PARC RENÉ TARDY

À l'occasion des manifestations du 80^{ème} Anniversaire de la Libération, la Ville de Jarville-la-Malgrange a souhaité créer un lieu de mémoire et de transmission en dénommant plusieurs allées du Parc René Tardy.

Par délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2024 ont été adoptés les noms de sept allées, parmi lesquelles trois rendent hommage aux résistants fusillés dans le Parc de La Malgrange le 3 septembre 1944 :

- Allée Pierre FEUERSTOSS
- Allée Gilbert LAMOISE
- Allée Léon STUZZMANN

Les quatre autres allées portent un nom symbolique :

- Allée de la Résistance
- Allée du Courage
- Allée de l'Invincible espoir
- Allée de l'Insouciance

La dénomination d'une huitième allée a été volontairement différée afin de permettre une démarche participative visant à rendre hommage à une femme ayant œuvré dans la Résistance. Cette concertation a eu lieu du 18 juin 2025 au 30 juin 2025 sur la plateforme de participation citoyenne de la Métropole du Grand Nancy.

À l'issue de cette consultation, le nom « Allée Pauline Gabriel GAILLARD, dite Marie-Odile » a été retenu par les participants.

Ce choix met en lumière l'engagement des femmes dans la Résistance, leurs sacrifices au cours de la guerre et leur rôle essentiel pour la libération de notre pays.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉNOMME : la dernière allée du parc René Tardy du nom : Allée Pauline Gabriel GAILLARD, dite Marie-Odile.

En l'absence d'intervention, Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à l'unanimité

N°22

DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉNOMINATION D'ESPACES PUBLICS À JARVILLE-LA-MALGRANGE

Dans le cadre de la participation citoyenne encouragée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) et fidèle à sa volonté d'associer les habitants à la transformation de leur cadre de vie, la Ville de Jarville-la-Malgrange poursuit une démarche de valorisation de son territoire par la dénomination de lieux jusqu'ici non identifiés.

Aussi, à l'issue des Journées des Quartiers, qui ont permis de recueillir de nombreuses propositions d'habitants, le choix des noms retenus répond à une double exigence : renforcer la lisibilité des espaces nouvellement dénommés d'une part et affirmer l'identité locale d'autre part.

Dans le quartier de Montaigu, où la toponymie évoque déjà les métiers manuels et les savoir-faire anciens, il est proposé que les cinq chemins sans nom, identifiés sur le plan annexé, soient dénommés :

- Chemin des Feutriers
- Chemin des Taillandiers
- Chemin des Lissiers
- Chemin des Santonniers
- Chemin des Miroitiers

Il est également proposé que le square situé rue des Cordeliers soit désigné sous le nom de « Jardin des Dominotiers ».

Dans le quartier du Beaupré, où chaque rue porte le nom d'un poète (Charles Péguy et Paul Valéry), il est proposé de nommer « Square des Poètes » un espace public jusqu'ici non dénommé, en cohérence avec la toponymie existante.

Enfin, il est proposé de dénommer « Passerelle Julien Gérardin » l'ouvrage piéton qui franchit le canal pour relier ses deux berges entre les secteurs de l'Hôtel de Ville et de la Maison des Familles Olympe de Gougues. Julien Gérardin, Notaire à Nancy et photographe amateur, est un pionnier de la photographie couleur, grâce au recours à l'autochrome.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉNOMME :

- les cinq chemins du quartier de Montaigu, tels qu'identifiés sur le plan annexé, comme suit :
 - o Chemin des Feutriers ;
 - o Chemin des Taillandiers ;
 - o Chemin des Lissiers ;
 - o Chemin des Santonniers ;
 - o Chemin des Miroitiers.
- le square situé rue des Cordeliers tel qu'identifié sur le plan annexé, comme suit : Jardin des Dominotiers
- le square situé dans le quartier Beaupré, tel qu'identifié sur le plan annexé, comme suit : Square des Poètes.
- l'ouvrage piéton reliant les berges du canal, secteurs Hôtel de Ville et Maison des Familles Olympe de Gougues, tel qu'identifié sur le plan annexé, comme suit : Passerelle Julien Gérardin.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les plaques de rues disparaissent de manière régulière dans l'espace public y compris la rue du Fonteno et pas seulement sur la Commune de Jarville-la-Malgrange. Un projet est en réflexion avec la Cité du Faire concernant les plaques de rue, des dispositifs à la fois modernisés, plus éthiques, esthétiques, qui pourraient rappeler le travail des artisans d'art et les noms des métiers en questions puis surtout afin qu'elles soient plus pérennes car ces vols ont un impact budgétaire important pour la Ville et pour la Métropole du Grand Nancy.

N°23

FINANCES LOCALES

ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le recouvrement des recettes de la ville est une compétence exclusive du comptable public, qui dispose de moyens coercitifs en cas de non-paiement des débiteurs. Cependant, si aucune des procédures engagées n'aboutit et que l'ensemble des moyens mis à disposition est épuisé, le comptable public peut demander à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur ces créances dites « irrécouvrables ».

L'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les créances présentées par Madame la Trésorière de Vandoeuvre, dont le détail figure en annexe de la présente délibération, concernent des créances irrécouvrables pour un montant de :

- 1 203,75 € pour l'année 2024 ;

- 3 042,80 € pour l'année 2025.

Après avis favorable de la Commission « Ressources et moyens » en date du 16 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ADMET : en non-valeur les créances irrécouvrables notifiées par le comptable public annexées à la présente délibération.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits et disponibles au budget primitif 2025.

En l'absence d'intervention Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

N°24

FINANCES LOCALES

SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT NOUVELLE RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, Jarville-la-Malgrange a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses Communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des huit départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- 6 556 actions soit 51,07 % du capital social pour le Département de l'Aube,
- 627 actions soit 4,88 % du capital social pour le Département de l'Aisne,
- 263 actions soit 2,05 % du capital social pour le Département des Ardennes :
- 548 actions soit 4,27 % du capital social pour le Département de la Marne,
- 252 actions soit 1,96 % du capital social le Département de la Haute-Marne,
- 296 actions soit 2,31 % du capital social pour le Département de Meurthe-et-Moselle,
- 497 actions soit 3,87 % du capital social pour le Département de la Meuse,
- 346 actions soit 2,69 % du capital social pour le Département des Vosges,
- 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires pour les Communes et groupements de communes.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tout actionnaire confondu, se ventilent comme suit sur les huit territoires départementaux de la SPL :

Département	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838	100 %	3 390	100 %

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale SPL-Xdemat, divisée en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente.

DONNE : pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

En l'absence d'intervention, Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

N°25

FINANCES LOCALES

CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS POST STATIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE ET LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a réformé les principes du stationnement payant sur voirie. Elle vise à donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un véritable service public de la mobilité et du stationnement.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2022, la Ville de Jarville-la-Malgrange a instauré la redevance de stationnement et défini le périmètre de la zone de stationnement résidentiel et payant sur le ban communal. En cas de non-paiement, total ou partiel, de la redevance tarifaire, un forfait post stationnement (FPS) est édité.

Dans le cadre de l'article L. 2333-87 - III du code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des forfaits de post-stationnement finance les opérations de voiries destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement. En application de l'article R. 2333-120-18 du CGCT, les recettes issues des forfaits de post-stationnement sont perçues par la Commune alors que certaines opérations financées par ces recettes sont portées par la Métropole du Grand Nancy.

La Ville de Jarville-la-Malgrange et la Métropole du Grand Nancy doivent signer une convention, fixant la part des recettes issues des forfaits de post stationnement reversée à la Métropole, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire. Ce reversement est effectué déduction faite des coûts de mise en œuvre de la politique du stationnement payant sur voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : la convention de reversement du produit des forfaits post stationnement entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et la Métropole du Grand Nancy, jointe à la présente délibération.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que les documents y afférant.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

En réponse à Monsieur DAMM, Monsieur le Maire explique qu'il est intéressant de constater qu'aujourd'hui la Ville ne s'enrichit pas sur le stationnement, contrairement à ce que certains ont pu avancer précédemment. Il ne s'agit pas d'une mesure fiscale mais bien d'un outil de gestion du stationnement. La mise en place du stationnement payant sur la Commune est une politique publique, au même titre que la tarification sociale à un euro pour la cantine.

Aujourd'hui, il existe deux moyens de paiement : le paiement à l'horodateur et le paiement via une application, ce dernier représentant de plus en plus d'opérations, avec 92 % des transactions réalisées via deux applications, Flowbird et Easypark. Le parc des horodateurs est désormais amorti, et le coût de fonctionnement est couvert par les recettes globales des horodateurs ainsi que par les FPS perçus uniquement par la Ville.

Monsieur le Maire rappelle que ces éléments sont inscrits dans le budget primitif, y compris dans le compte de gestion.

Adopté à la majorité par :

22 voix pour

7 voix contre (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, M. LAVICKA et M. GECHTER)

N°26

DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTRALES AC 57, AC 29 et AC 212 ET VENTE DES PARCELLES CADASTRALES AC 375, AC 57, AC 29 et AC 212 DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE MÉTROPOLITAIN DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE PAR LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Depuis 2020, la Ville de Jarville-la-Malgrange a engagé un ambitieux plan patrimoine pour assurer une gestion stratégique de son patrimoine bâti, poursuivant plusieurs objectifs :

- améliorer l'accessibilité, la sécurité ainsi que les conditions de travail des agents, les normes d'accueil et de confort des usagers ;
- améliorer les performances thermiques et énergétiques des bâtiments publics communaux au travers du programme Intracting et de l'accompagnement de la Banque des Territoires ;
- développer la production d'énergies renouvelables et favoriser l'autoconsommation des bâtiments publics et des équipements communaux ;
- réduire les consommations d'eau et mieux valoriser les eaux pluviales ;
- réduire la production de déchets et en valoriser la gestion, le tri et la collecte.

Depuis sa mise en œuvre, le plan patrimoine dessine trois grandes priorités d'actions :

- une gestion patrimoniale pilotée et efficace, garantissant l'entretien et la maintenance des bâtiments communaux, la démolition des bâtiments menaçant ruine et, en l'absence de besoin identifié, la cession des immeubles désaffectés d'une part ;
- un plan d'investissement inédit à la faveur de la rationalisation et de la mutualisation des usages du bâti, un plan de rénovation des bâtiments existants et un programme de construction de bâtiments plus performants (école nouvelle génération, gymnase municipal, centre de maintenance et ateliers techniques...) d'autre part ;
- et, enfin, un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs du territoire.

La conjugaison de ces volets offre l'opportunité d'inscrire la cession des terrains et des immeubles appartenant à la Commune dans une stratégie globale de développement territorial, intégrant les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire.

Dans le droit fil des orientations de la feuille de route métropolitaine sur l'économie circulaire 2022-2026 et du Schéma d'accueil métropolitain des entreprises adopté en 2024, la Métropole du Grand Nancy souhaite structurer un pôle métropolitain autour de l'économie circulaire.

En effet, les filières du réemploi connaissent une forte croissance sur le territoire : Envie pour l'électroménager, La Benne Idée pour le secteur de l'ameublement, Remise et Réciprocité pour les matériaux du BTP, Le Garage solidaire pour la réparation mécanique des véhicules...

L'ensemble de ces acteurs se connaissent et coopèrent notamment au sein d'un groupe de travail dédié au réemploi : le Pôle territorial de coopération économique (PTCE), porté par Képos depuis fin 2021.

Beaucoup de ces acteurs, comme l'association Envie Lorraine, figure du reconditionnement et de la vente d'appareils électroménagers d'occasion et garantis à Nancy, qui a recruté plus de 400 salariés en insertion dont 65% ont eu une sortie positive vers l'emploi durable, sont en recherche de locaux pour pouvoir stocker, réparer, retravailler et commercialiser leurs produits ou matériaux. Tous se heurtent aux prix du marché. Aussi, à l'instar de l'offre immobilière spécifique apportée aux start-up et à l'innovation, l'enjeu pour la Métropole du Grand Nancy consiste en la structuration de filières locales d'allongement de la durée des produits (réparation, réemploi, réutilisation, etc.).

La Ville de Jarville-la-Malgrange et la Métropole du Grand Nancy ont donc engagé des échanges sur la création d'un pôle métropolitain de l'économie circulaire sur des parcelles présentant un potentiel de développement du projet : enveloppe foncière disponible, proximité avec un quartier politique de la ville, visibilité commerciale, accessibilité par les transports en commun notamment.

Le site des ateliers municipaux s'est rapidement démarqué, répondant à la fois au cahier des charges d'un projet de constitution d'un pôle métropolitain de l'économie circulaire d'une part et de l'opportunité réelle de relocaliser les ateliers techniques dans des locaux plus performants et plus adaptés d'autre part.

Le site présente d'autres avantages notamment, la présence d'une parcelle voisine déjà propriété de la Métropole du Grand Nancy (2 200 m² en face du Foyer Jean Stauffer) et la possibilité d'acquérir à terme une parcelle privée de 3 000 m². L'ensemble constitue un foncier conséquent d'une surface totale de 12 839 m².

Pour ce projet de création d'un pôle métropolitain de l'économie circulaire, renforçant le caractère économique de la zone Gabriel Fauré, la Ville de Jarville-la-Malgrange souhaite procéder à la cession du tènement foncier de quatre parcelles, cadastrées section AC 375, AC 57, AC 29 et AC 212 d'une assiette foncière de 78,64 ares pour un montant de 1 100 000 euros, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

Les parcelles AC 57, AC 29 et AC 212 font parties du domaine public communal.
La parcelle AC 375 appartient au domaine privé communal.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le projet d'aménagement d'un pôle métropolitain de l'économie circulaire conduit à la vente des parcelles AC 375, AC 57, AC 29 et AC 212 ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale de l'unité foncière, établies par le service des domaines par courriers en date du 4 mars 2024 et 30 avril 2024 à 1 090 000 euros ;

Considérant l'offre de la Métropole du Grand-Nancy d'acquisition des parcelles propriétés de la Commune de Jarville-la-Malgrange pour un montant de 1 100 000 euros ;

Considérant que les parcelles AC 57, AC 29 et AC 212 font parties du domaine public communal et qu'il convient préalablement à leur cession de les désaffecter et de les déclasser ;

Considérant que lesdites parcelles cadastrées AC 57, AC 29 et AC 212, sises rue Gabriel Fauré à Jarville-la-Malgrange, ainsi que l'immeuble qui y est implanté, n'est plus librement accessible au public et n'est plus affecté à une mission de service public à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant qu'il convient à présent de constater leur désaffectation et de prononcer leur déclassement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

CONSTATE : la désaffectation à compter du 1^{er} juillet 2025 des parcelles AC 57, AC 29 et AC 212, sises rue Gabriel Fauré à Jarville-la-Malgrange ;

PRONONCE : le déclassement du domaine public communal des parcelles AC 57, AC 29 et AC 212, sises rue Gabriel Fauré à Jarville-la-Malgrange ;

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à la vente des parcelles AC 375, AC 57, AC 29 et AC 212 à la Métropole du Grand-Nancy dans le cadre de la réalisation du projet de pôle métropolitain de l'économie circulaire pour un montant de 1 100 000 euros.

Monsieur le Maire ouvre le débat et passe la parole à Monsieur LAVICKA.

Texte in-extenso

« Vous nous présentez cette vente comme une bonne gestion, gestion stratégique du patrimoine bâti, dites-vous. La vente du bâtiment 1 100 000 € vous oblige à louer chaque année des bâtiments à Houdemont pour 150000€.

En réalité, vous avez une gestion à courte vue car en 7 ans, une mandature, vous aurez tout perdu. Où est la bonne gestion ? »

Monsieur ANCEAUX précise que le bâtiment se situe sur la Commune de Heillecourt. Cette phase de location va permettre de bénéficier de locaux beaucoup plus fonctionnels, ce qui permettra de réduire de manière très drastique les coûts actuels de fonctionnement du Centre de Maintenance Municipal.

Monsieur le Maire remercie le travail fourni par les services et par Monsieur ANCEAUX. Sur le plan du patrimoine, il y a effectivement un sujet important aujourd'hui : la rationalisation du patrimoine bâti.

Au-delà des immeubles désaffectés et menaçant ruine, qui font l'objet d'un processus de démolition puisqu'ils constituaient également un danger pour le voisinage, il faut continuer la mutualisation et l'amélioration des bâtiments publics.

Il rappelle que le bâtiment a été vendu à la valeur indiquée par les Domaines, avec 1,4 millions d'euros d'investissements qui seront réalisés par la Métropole du Grand Nancy.

Le choix que la Municipalité a fait aujourd'hui est de localiser des entreprises sur le territoire, ce qui permettra de créer des emplois directs. En effet, comme Envie, Réciprocité ou d'autres, l'essentiel de leurs salariés sont des personnes en réinsertion professionnelle issues de quartiers en difficulté, avec un taux de chômage élevé, tels que le QPV de La Californie ou le quartier du Sancy. C'est une opportunité supplémentaire d'emploi donnée à la Ville de Jarville-la-Malgrange, en plus du projet de santé évoqué précédemment, ainsi que de La Cité du Faire.

Ce projet est aussi un projet de territoire puisque la Ville a travaillé à réunir les services techniques et espaces verts en un même lieu, plus performant et moins énergivore, plus adapté à leur fonction. D'ailleurs, Monsieur le Maire indique que les membres du CST visiteront prochainement ce nouveau

bâtiment. Il indique également qu'il ne faut pas perdre de vue la perspective qui est la sienne de travailler à la mutualisation avec d'autres Communes.

Par ailleurs, Monsieur le Maire tient à souligner que la Commune comptait trois sites énergivores, le gymnase de Montaigu qui a dû être fermé y compris pour des raisons de sécurité, le Centre de maintenance municipal et le site des écoles maternelles et élémentaires Erckmann-Chatrian. Contrairement à ce qu'il peut lire une nouvelle fois dans le débat public, s'il y avait un enjeu de sécurité au sein du gymnase de Montaigu qui a amené la Municipalité à fermer le bâtiment, ou à l'école Erckmann-Chatrian qui a amené la Municipalité à fermer une partie de l'aile du bâtiment, en aucun cas il a été dit que l'école était insalubre.

Et pour ceux qui posent la question de savoir pourquoi la Municipalité n'a pas fermé les écoles pendant la période de forte chaleur qui traverse le pays en ce moment, Monsieur le Maire répond que lorsque les écoles sont fermées, les enfants restent à domicile en prenant le risque qu'ils soient seuls sans surveillance. Il indique également que la majorité des élèves n'ont pas de climatisation et qu'ils ne sont pas toujours aptes à boire naturellement de l'eau mais plutôt des boissons sucrées qui, en période de fortes chaleurs, augmentent les risques d'étourdissement et de malaise.

Par ailleurs, Monsieur le Maire tient à préciser que la seule pièce de l'Hôtel de Ville qui n'est pas climatisée est celle du Salon François Evraud.

Adopté à la majorité par :

24 voix pour

5 voix contre (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE)

N°27

DOMAINE ET PATRIMOINE

AVENANT À LA CONVENTION DE PROJET N°MM10S051800 ENTRE L'EPFGE - VIVEST - VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024, la Ville de Jarville-la-Malgrange a adopté la convention tripartite avec l'Établissement public foncier du Grand-Est (EPFGE) et le bailleur VIVEST, relative à la maîtrise foncière d'un immeuble sis 71, rue de la République dans le cadre d'une procédure d'expropriation simplifiée liée à l'état d'abandon manifeste du bien afin d'y réaliser une opération de requalification urbaine.

L'avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle concernée, en date du 30 mai 2025, implique l'adoption d'un avenant à ladite convention modifiant son article 8 relatif au budget prévisionnel du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de projet n°MM10S051800 du 27/01/2025 ainsi que tous documents s'y réfèrent en émanant ;

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'accord de la Collectivité sur les conditions d'acquisition d'un bien par l'Établissement Public Foncier de Grand Est.

En l'absence d'intervention, Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

N°28

DOMAINE ET PATRIMOINE

APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY POUR LE DÉPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) LOCALISATION DES EMPLACEMENTS CONCERNÉS

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1-1, L.2123-7 et L.2123-8 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Nancy en date du 28 juin 2023 approuvant le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Nancy en date du 19 décembre 2024 relatif au déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le domaine public du territoire de la Métropole du Grand Nancy dans le cadre d'un appel à initiatives privées ;

Vu le projet de convention de superposition d'affectations entre la Commune de Jarville-la-Malgrange et la Métropole du Grand Nancy, visant à permettre l'installation de stations IRVE sur le domaine public communal, dans le cadre d'une politique métropolitaine coordonnée ;

Considérant que les emplacements concernés par la présente convention sont précisément localisés et décrits en annexe de la présente délibération ;

Après avis favorable de la Commission « Projet de Ville, transition écologique et mutations urbaines » en date du 16 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : les termes de la convention de superposition d'affectations du domaine public communal entre la Commune de Jarville-la-Malgrange et la Métropole du Grand Nancy pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), annexée à la présente délibération ;

PREND ACTE : des emplacements prévisionnels concernés par la superposition d'affectations précisée en annexe ;

AUTORISE : Monsieur le Maire à modifier les emplacements. Une information sera communiquée en Conseil Municipal ;

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, à signer les actes afférents et à entreprendre toutes démarches utiles à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire souhaite apporter une précision : les discussions entre la Ville de Jarville-la-Malgrange, l'EPFGE et le propriétaire de la parcelle amèneront sans doute au fait que la procédure d'expropriation pourrait être levée au profit d'un règlement à l'amiable à l'avenir, mais ce règlement à l'amiable se fera sur la valeur des Domaines. Cet arrangement à l'amiable permettrait d'économiser plusieurs mois de procédures et démarches.

Monsieur le Maire est très heureux d'annoncer, après être intervenu à plusieurs reprises auprès des ministres, notamment de Madame Catherine VAUTRIN, qu'il a été décidé la levée de la prescription des fouilles archéologiques sur le site de l'Écluse, ce qui permet de retrouver à la fois un équilibre économique du projet mais aussi de continuer l'avancement du projet avec, sans doute, une démolition dès le début du dernier trimestre des bâtiments concernés.

Par ailleurs, la Ville a fait l'acquisition, via l'EPFGE, du 68 rue de la République, bâtiment qui abritait la boulangerie K'mie, ou le Moulin de Papi pour ceux qui l'ont connu, qui va également être démoli dans le cadre de l'aménagement du Quai de l'Écluse.

Pour information, le gouvernement a mis en place une prime « maire bâtisseur » dont la Ville de Jarville-la-Malgrange constitue actuellement le dossier afin d'obtenir des subventions complémentaires pour le financement des biens à construire. Bien que l'opération soit portée par un aménageur, Iléo, c'est bien la Commune qui percevra les financements, soit au profit direct du projet, soit au profit d'espaces publics, notamment le bas de la rue des Cinq Frères Geller, qui pourrait être demain un beau lieu de vie.

Adopté à l'unanimité.

N°29

FONCTION PUBLIQUE

DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA CAMPAGNE 2026

Conformément aux dispositions du décret d'application 2003-561 du 27 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins du recensement de la population, confirmées par courrier de Monsieur le Directeur régional de l'INSEE en date du 21 mai 2025, l'enquête de recensement de la population communale est arrêtée du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Pour mener à bien cette opération, un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation de la collecte des informations, doit être désigné par la collectivité ; un agent de l'état-civil et des services à la population assurant, au besoin, sa suppléance.

De surcroît, afin d'assurer le bon déroulement de ces opérations, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs chargés de la collecte des données auprès des administrés. Ces agents peuvent être recrutés parmi le personnel de la collectivité. En revanche, les élus municipaux ne peuvent être recrutés.

S'agissant du mode de recrutement et compte tenu de la nature de l'activité (accessoire, ponctuelle, discontinue, rémunérée à l'acte), il est proposé de privilégier le recours à des vacataires (Conseil d'État n° 230011 du 23 mars 2003 - Syndicat nationale de la Confédération générale du travail de l'INSEE).

Après avis favorable de la Commission « Ressources et moyens » en date du 16 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉSIGNE : Monsieur Daniel GIACOMETTI comme le coordonnateur de l'enquête INSEE recensement de la population communale, arrêtée du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

AUTORISE : le remboursement des frais de missions au coordonnateur et, au besoin, à son suppléant, en application de l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

AUTORISE : la création d'emplois vacataires d'agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Daniel GIACOMETTI soit nommé comme référent.

Adopté à l'unanimité.

N°30

FONCTION PUBLIQUE

RÉÉVALUATION DES RÉMUNÉRATIONS RELATIVES AUX CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF

Créé en 2006, le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs (ACM) pour répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité.

Contrat de droit privé, il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif lorsqu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de l'accueil collectif de mineurs.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent néanmoins être remplies :

- le caractère non permanent de l'emploi pour une durée inférieure de 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs ;
- le recrutement sur les fonctions d'animation ou de direction.

Les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE, celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- l'intéressé ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- l'intéressé bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- l'intéressé bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il est proposé d'adopter les niveaux de rémunérations brutes par jour suivants :

Catégorie	Rémunération brute/jour
Animateur stagiaire / diplômé avec nuitée	62,73€
Animateur stagiaire / diplômé avec garderie	60,00€
Animateur encadrant des personnes à besoins spécifiques (enfant en situation de handicap)	59,09€
Animateur stagiaire / diplômé	53,64€
Animateur non diplômé avec nuitée	52,83€
Animateur non diplômé avec garderie	52,04€
Animateur non diplômé	51,26€

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4,3 fois le montant du SMIC horaire en vigueur.

Après avis favorable de la Commission « Ressources et moyens » en date du 16 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : la nouvelle rémunération en vigueur en tenant compte de l'évolution du SMIC ;

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires ;

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits et disponibles au budget primitif 2025.

En l'absence d'intervention, Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

N°31

ADHÉSION À L'AMICALE DU PERSONNEL DU GRAND NANCY

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, de l'enfance et des loisirs. Elle a également pour objectif de les accompagner face à des situations éprouvantes.

Les collectivités territoriales peuvent faire bénéficier leurs agents de prestations d'action sociale dans des conditions qu'elles déterminent librement, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 731-1 du code général de la fonction publique (CGFP).

Dans un contexte socio-économique difficile, l'action sociale prend tout son sens. Elle revêt une importance particulière en ce qu'elle permet la mise en œuvre de mesures favorables aux agents.

En 2024, la Ville de Jarville-la-Malgrange a adhéré à l'amicale du personnel du Grand Nancy en faveur de ses agents. Association régie par la loi de 1901, l'Amicale du personnel du Grand Nancy organise diverses manifestations et activités (sorties découvertes, voyages, tournois sportifs...), donne accès aux prestations de l'INTERCEA ainsi qu'à une billetterie à tarifs avantageux. Elle veille à garantir l'équité entre ses bénéficiaires, notamment par la modération des participations financières demandées.

La Ville verse une subvention de fonctionnement composée :

- d'une part fixe de 1 000 euros ;
- d'une part variable calculée à hauteur de 45,58 euros par ETP inscrit au tableau des emplois au 31 décembre de l'année N-1.

Cette subvention a pour objectif de soutenir financièrement l'association pendant toute la durée de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à l'Association Amicale du Personnel du Grand Nancy

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits et disponibles au Budget Primitif 2025.

En l'absence d'intervention, Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

N°32

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

MANDATS SPÉCIAUX ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Par délibération en date du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal a adopté les modalités de remboursement de frais des élus engagés à l'occasion de déplacements hors du territoire de l'agglomération nancéienne dans le cadre de mandats spéciaux.

Les frais engagés par les élus figurant en annexe ouvrent droit à remboursement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE : le remboursement, à chaque membre de l'assemblée concerné, des frais de séjour et de déplacement ainsi que des autres frais réels exceptionnels engagés au cours des mandats spéciaux ;

CONSIDÈRE : que la durée du déplacement correspond aux dates de la mission augmentée des délais de transport nécessaires ;

CONFIRME : que les crédits sont inscrits et disponibles au budget primitif 2025.

En l'absence d'intervention, Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à la majorité par :

22 voix pour

7 abstentions (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, M. LAVICKA et M. GECHTER)

Avant de clôturer cette séance du Conseil, Monsieur le Maire souhaite porter, comme à son habitude, à la connaissance des membres les décisions de justice. Par requête enregistrée le 25 juillet 2024, Monsieur Jean-Christophe GACHENOT et autres, représentés par Maître TADIC, ont demandé au tribunal d'annuler l'arrêté municipal par lequel le Maire de la commune de Jarville-la-Malgrange avait délivré le permis de construire pour l'école nouvelle génération Marcelle et Léon BORREDON, située rue du Moulin, et de mettre à la charge de la commune une somme de quatre mille euros.

Monsieur le Maire ne reviendra pas sur le détail des arguments avancés dans ce mémoire. Pour rappel, le référé avait été rejeté. Le tribunal a demandé aux parties de justifier de leur intérêt à agir ainsi que des nuisances qu'elles prétendaient subir affectant la jouissance de leurs biens. Le tribunal a ensuite observé que, lorsqu'il n'est pas donné suite à cette demande, le magistrat peut, sans audience, rejeter la requête.

Ainsi, la requête de Monsieur GACHENOT et consorts est rejetée.

Par ailleurs, Monsieur GACHENOT et consorts sont condamnés à verser la somme de mille cinq cent euros au titre de l'article 761-1 du code de justice administrative à la Commune de Jarville-la-Malgrange, et la présente ordonnance a été notifiée aux parties et donc portée à la connaissance de l'ensemble de la Commune. Monsieur le Maire se réjouit de cette décision de justice qui, une nouvelle fois démontre le sérieux qui a été celui de la Commune, des services et des partenaires, sur le projet de l'école nouvelle génération. Il regrette tout de même que cette procédure aura coûté plusieurs milliers d'euros à la Commune dans des procédures judiciaires qui, manifestement, puisque le juge ledit comme tel, n'étaient pas fondées.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DECAILLOT pour le bilan de cette saison de l'Art d'en Faire.

Texte in extenso.

« Avec le projet territoire participatif, L'Art d'En Faire, la Ville de Jarville-la-Malgrange souhaite démontrer que l'art peut être réalisé par toutes et tous, et favoriser les pratiques artistiques à tous les âges de la vie et au sein de tous les quartiers de la Ville.

L'édition 2025 qui avait pour thème « Nos Jardins d'Amour ! » a invité les Jarvillois à des temps artistiques tout au long de l'année, durant lesquels ils ont pu confier leurs jardins secrets pour en faire une écriture spectaculaire.

La compagnie les Deux de la Spontanée (Compagnie composée de Lydie GUSTIN, Francis ALBIERO et Benoît BOULAY) a porté artistiquement ce projet culturel en partenariat avec la MJC Jarville Jeunes.

Dans le cadre de ce projet de territoire « Nos Jardins d'Amour ! » Champion et Ultrason sont allés à la rencontre des habitants des différents quartiers de la ville et des acteurs du territoire comme les commerçants et associations jarvilloises. Ils ont mené plusieurs ateliers participatifs permettant les restitutions de ces paroles d'amour, histoires intimes et touchantes lors du week-end de l'art d'en faire sur le parvis de l'hôtel de ville.

La compagnie Les deux de la Spontanée ont également proposé aux Jarvillois des ateliers de pratique artistique comme l'apprentissage de flash mob, défilé de robe de mariée, lectures, scénettes et autres propositions construites avec les participants.

Plusieurs visites décalées ont été réalisées ; à l'Hôtel de Ville, à la MJC et au Fêru des sciences. Des visites guidées clownesques, cette forme est un savant dosage entre les anecdotes, les informations vraies compulsées consciencieusement en amont, et à l'imaginaire débridé au service de l'écriture. Ainsi, le public se cultive tout en riant des fantaisies des artistes.

L'art d'en faire 2025 c'est aussi des participations d'autres artistes avec d'autres formes artistiques immersives et participatives pour petits et grands :

-Des élèves de l'école Erckman Chatrian ont ainsi pu participer à un atelier d'art de rue, atelier animé par Laurent DIWO de la Compagnie Lagigogne, où les enfants deviennent des acteurs / personnages amateurs sur échasses.

Plusieurs classes du CP au CM2 de l'école Fléming ont également pu participer aux ateliers de « Danse du monde et partage culturel », atelier animé par Carine BENASSAR de la Compagnie Amaya.

Projet d'ouverture sur l'autre dans sa différence culturelle par la musique et la danse sur le thème de l'amitié, de l'empathie et du partage. Chaque classe s'est éveillée aux différentes langues, musiques et danses du monde.

Il convient de relever que plusieurs élèves, dans le cadre d'un atelier « Chant signe » ont pu apprendre à signer une chanson qui a été interprétée avec des élèves et devant des élèves de l'Institut des sourds de La Malgrange.

Il convient de saluer aussi la participation active de l'association Garobiclous durant le week-end de restitution de l'art d'en faire. Des élèves des cours de Hip hop de Lou-Ann SAUNIER et des élèves des cours de théâtre de Priscilla VOLODOMER de la MJC Jarville Jeunes qui nous ont gratifiés de leur savoir-faire lors de ce week-end de fête.

L'association Kaléidoscope a participé à ce week end festif et artistique en confectionnant plus de 200 pommes d'amour. L'association Lecturique s'est également aussi mobilisée durant les ateliers de Champion et Ultrason.

Comme vous avez pu le constater en vous dirigeant vers l'Hôtel de Ville, une scénographie spécifique et spectaculaire a été réalisée pour cette édition 2025 de l'Art d'en FAIRE. L'objectif de ces gares, conçues et réalisées par Laurent DIWO, était de réaliser des ponts entre les quartiers. L'installation de ces 3 gares poétiques dans 3 quartiers de la ville sont une véritable proposition artistique, très belles de surcroît, de gares imaginaires avec des arrêts tout autant imaginaires qui matérialisent très bien cette volonté de liens, de ponts entre les quartiers.

Sur chacune d'elles, avec des touches art déco (Métrofolies 2025) en plus du plan de circulation poétique entre les 3 gares, une pensée y est inscrite, par exemple celle du parvis de l'Hôtel de ville il est écrit : « Voyage avec deux sacs, l'un pour donner, l'autre pour recevoir ». Démontrant ainsi notre égard poétique.

L'édition 2025 a été une très belle réussite populaire et artistique. Avec une programmation très riche lors du week-end des 23 et 24 mai 2025, ce sont près de 600 personnes qui sont venues au Sancy, sur le parvis de l'hôtel de ville et à la Californie.

Signe de la reconnaissance de ce projet de territoire et de sa qualité, nos partenaires institutionnels, la Métropole et la DRAC ont octroyé respectivement 2 000 € et 7 000 € pour l'édition 2025 de l'Art d'en Faire.

Forte de ce soutien institutionnel et populaire, l'édition 2026, en préparation, est déjà pleine de promesses. »

Monsieur le Maire joint ses remerciements à ceux de Madame DECAILLOT et de l'ensemble de l'équipe municipale, aux services, aux partenaires et aux Jarvillois et Jarvilloises qui ont pris plaisir et qui prennent de plus en plus plaisir à participer à ces moments qui leur sont dédiés. Par ailleurs, dans le cadre des Illuminés du Châteaueu, Monsieur le Maire se dit très heureux qu'un bon nombre de Jarvillois ait répondu à l'appel à figurer.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame DECAILLOT pour la présentation de Festiv'été 2025. Texte in-extenso.

« La 6^{ème} édition de Festiv'été, sera une édition haute en couleurs. Du 5 juillet au 30 août nous vous réservons de très belles surprises avec une soirée de clôture exceptionnelle.

Des concerts, des animations pour petits et grands, des cinémas plein air seront organisés au cœur des quartiers, au plus près des jarvillois, et bien évidemment au Village Festiv'été qu'on ne présente plus.

Fort du succès des cinémas plein air de l'année dernière nous augmentons le nombre de projections dans les quartiers. Ainsi 5 films seront projetés. Comme l'année dernière, les jarvillois pourront choisir leur séance et voter pour le film qu'ils souhaitent voir dans leur quartier. Chaque séance a son thème : action, comédie, science-fiction et biopic musical.

D'ailleurs, comme l'année dernière, n'oubliez pas d'apporter votre chaise / transat si vous voulez que l'on vous offre le pop-corn.

Aussi, parmi les belles nouveautés de cette édition 2025, des concerts seront organisés également dans les quartiers les vendredis et quelques fois avant le cinéma plein air afin de proposer aux jarvillois une belle grande soirée d'animation.

Ainsi, six concerts allant du rock, à l'électro et au latino raviront les habitants de la Californie, du Sancy, de Montaigu et de la Malgrange, par exemple nous accueillerons un groupe local les Red noze en août dans la cour jardin de l'école Louis Majorelle.

Les samedis au village Festiv'été vous feront vibrer avec de très belles soirées musicales comme le 12 juillet avec le show son et lumière de Sound of Floyd, tribute de Pink Floyd, et de Mégaphone, groupe reprenant tous les succès de Téléphone.

De plus, comme l'année dernière, Jarville la Malgrange aura le plaisir d'accueillir 2 concerts d'Amour d'été, la programmation estivale de l'Autre Canal. La soirée du 26 juillet sera placée sous le signe de l'Orient et de la world musique avec Kawtar Meziti et Taqsim driver.

On notera également une très belle soirée fin août avec le groupe SACADO, composé de nombreux cuivres, apportera une note festive à cette fin d'été.

La soirée du 13 juillet quant à elle sera placée sous le signe des musiques des années 80, 90 pour évoluer jusqu'aux musiques actuelles avec 2 DJ set qui feront danser petits et grands.

Ce sont au total 19 concerts et animations musicales qui seront proposés.

Festiv été ce n'est pas que des week-end animés ce sont aussi des mercredis ludiques, culturels et sportifs !

Un mot d'ordre : un mercredi, un quartier !

Près de quarante animations seront offertes les mercredis aux enfants dans les différents quartiers de la ville : installation d'un village des sports et organisation de tournois sportifs, ateliers do it, lectures, ludothèque mobile, ateliers et expériences scientifiques avec le Fêru des Sciences, un tournoi gaming conçu et animé par les jeunes du LOCAL de la MJC, et six spectacles jeune et tout public.

Toutes ces actions et animations seront conçues et réalisées par des associations du territoire et les services de la ville.

La culture est à l'honneur à Jarville la Malgrange avec notre volonté de rendre l'art accessible à tous : nous aurons ainsi le plaisir d'inaugurer le premier cabinet de poésie générale de Lorraine avec la compagnie Théâtre'éprouvette. A l'issue de leur spectacle, une plaque sera dévoilée signalant l'existence du cabinet de poésie général. Celui-ci prendra la forme d'un numéro d'urgence permettant d'écouter de la poésie à toute heure.

Aussi, nous aurons le plaisir d'accueillir une nouvelle fois, la caravane du sport en partenariat avec le CDOS.

On notera cette année, la présence de la navette du temps libre, ludothèque mobile proposée par une jeune jarilloise dans le cadre de la première Edition du budget participatif, ce vélo ludique arrêtera son pédalier lors de chaque village des sports, offrant ainsi grâce à cette belle idée une solution mobile et ludique de jouer à plusieurs partout sur le territoire

Enfin, nous sommes ravis de poursuivre nos partenariats initiés depuis plusieurs années maintenant et notamment avec les associations jarilloises comme le Comité Animation Loisirs (CAL) – qui assurera la restauration durant tout l'été sur et en dehors du village festiv'été, qui organisera un loto, une soirée dansante et des tournois sportifs.

Nous tenons également à saluer l'engagement du

- du Tennis Squash Badminton Jarville (TSB)
- de La Radio Fajet
- de L'ASPTT Nancy Jarville Jeunes Tennis de table
- du Marine Modèle Club Lorraine
- du bois du Moulin
- de l'Association Lecturique

Nous saluons bien évidemment l'investissement des services de la ville pour la conception et l'animation d'ateliers.

Enfin, pour clôturer de manière lumineuse Festiv'été, le samedi 30 août sera organisé l'événement : Les Illuminés du Château. Pour cette occasion le château de Montaigu et ses arbres les plus remarquables se pareront de lumières avant le concert de Jérémy Frerot, artiste nationally reconnu. A l'issue du concert, un spectacle pyrotechnique accessible à tous, émerveillera petits et grands dans ce cadre somptueux.

Comme vous pouvez le constater cet été sera coloré, très animé pour toutes et tous, avec un mot d'ordre : s'évader, découvrir et partager de bons moments en famille et entre amis. Nous vous donnons donc rendez-vous ce samedi 5 juillet à 19h00 pour la soirée inaugurale de Festiv'été avec le concert de Lords of rock !

Bel été à vous. »

Séance levée à 22h00.

Baptiste GUYOMARCH
Secrétaire de Séance

Vincent MATHERON
Maire de Jarville-la-Malgrange